



RAPPORT ANNUEL 2018

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Syndicat du Bois de l'Aumône
13 rue Joaquin perez Carretero
Zone de Layat II - CS 10025
63201 Riom Cedex

Sommaire

Contenu

Préambule	3
Temps forts 2018.....	4
Glossaire/Lexique	5
Organisation du service de gestion des déchets.....	8
1. Carte d'identité du Syndicat et de son territoire	8
2. Compétences et fonctionnement	9
Partie 1 - Indicateurs techniques	11
I. Prévention des déchets	11
1. Description des actions d'économie circulaire (dont la prévention des déchets) et indicateurs associés	11
2. Indice de réduction des déchets par rapport à 2010	13
II. Collecte des déchets	13
1. Quantités collectées	14
2. La collecte des ordures ménagères et assimilées (OMA)	15
3. La collecte en déchèterie	18
4. Comptabilisation dans le cadre de la Tarification incitative	24
III. Traitement des déchets	27
1. Nature des traitements et taux de valorisation	27
2. Localisation des unités de traitement	29
3. Matières recyclées issues de la collecte sélective	29
4. Matières recyclées issues de l'incinération des ordures ménagères	31
5. Refus de tri	32
IV. Impact environnemental et sanitaire	34
1. Économies de ressources dues au recyclage des matériaux de CS	34
2. Consommation d'énergie	34
3. Suivi environnemental du Bois de l'Aumône à Culhat	36
V. Ressources humaines du SBA	37
1. Description de l'emploi dans le syndicat	37
2. Evolution de l'emploi	38
3. Absentéisme	39
4. Indicateurs liés aux accidents de travail	39
VI. Information, concertation et gouvernance	40

Partie 2 - Indicateurs économiques et financiers	41
I. Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets .	41
II. Budget, coût du service et financement	43
1. Montant annuel global des dépenses liées aux investissements	43
2. Charges du service public	44
3. Recettes du service public	45
4. Coût aidé	51
5. Contribution moyenne par habitant	53
Partie 3 - Perspectives 2019	54

Préambule

Ce document est établi conformément aux articles D2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n°2015-1827.

Ces textes stipulent que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 a modifié le contenu minimal du rapport, en substitution au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, qui définissait son contenu initial.

Le rapport représente pour la collectivité l'opportunité de présenter aux usagers les enjeux du dispositif de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur leur territoire.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une démarche de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Enfin, il est indispensable de tenir compte des évolutions importantes que le secteur des déchets a connues ces dernières années, au premier rang desquelles :

- le développement des collectes séparées, la mise en place de nouvelles filières de gestion des déchets (filières à Responsabilité Élargie des Producteurs), la diversification et la modernisation des équipements ;
- la priorité donnée à la prévention des déchets et, plus récemment, à l'économie circulaire ;
- l'amélioration des outils de connaissance des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets, permettant une analyse économique plus fine ;
- la prise de conscience accrue des impacts environnementaux, économiques, sociétaux et sanitaires de la gestion des déchets.

Temps forts 2018

1^{er} janvier : départ de la communauté de communes Montagne thiernoise

1^{er} janvier : passage à la TEOMi

1^{er} janvier : adhésion de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

24 janvier : adoption des nouveaux statuts du SBA – passage de 131 à 83 délégués.

8 novembre : vote des schémas directeurs de collecte

24 novembre : 1^{er} salon zéro déchet à Chatel Guyon

Glossaire/Lexique

CS : Collecte Sélective

Déchets recyclables secs issus des ordures ménagères, hors verre.

Cette catégorie est composée des papiers (journaux, revues, magazines, papiers bureautiques, enveloppes, catalogues, annuaires...) et des emballages en carton, métaux (aluminium et acier), plastique (PET clair et foncé, PEHD, pots et barquettes) et les briques alimentaires.

Ils sont collectés auprès de tous les usagers du SBA (particuliers et assimilés), en bacs et colonnes jaunes. Depuis peu, un tri plus fin a été mis en place grâce aux PAC carton en centre-bourg et aux colonnes à papier en déchèterie.

Ils sont ensuite triés au centre Echalièr, implanté dans la zone du Brézet à Clermont-Ferrand. Chaque matière y est séparée puis envoyée vers des usines de recyclage.

DA : Déchets Assimilés

« Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières ».

Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères. »

DASRI : Déchets des Activités de Soins à Risque Infectieux

« Déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire. Sont notamment concernés les déchets piquants, coupants, tranchants qui ne doivent en aucun cas être éliminés dans les poubelles classiques. L'élimination doit se faire conformément à la réglementation en vigueur ».

Le SBA et les pharmacies collectent les déchets dits piquants, coupants et tranchants tels que les aiguilles, les seringues, les cathéters... conditionnés dans les boîtes à aiguilles jaunes à couvercle vert, mises à disposition gratuitement des patients en auto traitement ou utilisateurs d'autotests de diagnostic de maladies infectieuses transmissibles, bénéficiaires de ce dispositif.

DDS : Déchets Diffus Spécifiques

« Déchets issus de produits chimiques produits en petite quantité pour lesquels la limitation de l'impact sur l'environnement, la santé humaine ou les traitements des déchets autres nécessite un traitement spécifique. Ils étaient auparavant dénommés DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) ou DTQD (Déchets Toxiques en Quantités Dispersées). »

Ils sont collectés en déchèterie.

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

Déchets d'équipements électriques et électroniques, parmi lesquels on distingue les

- gros électroménagers hors froid (GEHF) : chauffe-eau, gazinière...
- gros électroménagers froid (GEF) : frigo, congélateurs...
- petits appareils en mélange (PAM) : grille-pain, sèche-cheveux...

Les DEEE sont des déchets très variés et de composition complexe. Ils sont essentiellement composés de métaux ferreux et non ferreux, verres (hors tube cathodique), bois, béton, plastiques, composants spécifiques (piles et accumulateurs, tubes cathodiques, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou accumulateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante). Certains DEEE sont des déchets dangereux. Ils sont collectés en déchèterie.

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

« Il s'agit des déchets issus des ménages et des déchets assimilés. Les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marché ne relèvent pas de ce périmètre. »

FFOM

Fraction fermentescible des ordures ménagères : il s'agit des biodéchets, composés des restes de repas (épluchures, ...).

NR : Non recyclables

Flux en déchèterie, équivalent aux « encombrants », pour les déchets ne disposant pas encore de filière de recyclage.

Ils sont incinérés à Vernéa, avec production d'électricité.

OMA : Ordures Ménagères Assimilées

« Les ordures ménagères et assimilées sont les déchets ménagers et assimilés qui sont produits « en routine » par les acteurs économiques dont les déchets sont pris en charge par le service public de collecte des déchets (ordures ménagères résiduelles et déchets collectés sélectivement, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire : verre, emballages et journaux-magazines). En sont exclus les déchets verts, les déchets d'encombrants, les déchets dangereux, les déblais et gravats, c'est-à-dire les déchets qui sont produits occasionnellement par les ménages et ce, quel que soit leur type de collecte. »

OMr : Ordures Ménagères résiduelles

Part des ordures ménagères collectées en mélange, restant après collectes sélectives, car ne disposant pas de filière de recyclage.

Elles sont collectées auprès de tous les usagers du SBA, en bacs verts (particuliers) et bleus (assimilés).

Acheminées à Vernéa, elles y subissent une séparation selon leur taille.

La fraction fine est stabilisée puis enfouie à Puy-Long, la fraction grossière est incinérée, la chaleur dégagée par la combustion étant pour l'heure valorisée en électricité

PAP : Porte-à-Porte

Mode de collecte des OMr, de la CS et des biodéchets (des assimilés dans ce dernier cas) dans lequel chaque usager possède des bacs à son domicile. La benne à ordures ménagères passe donc à proximité de chaque logement équipé afin de procéder à la collecte.

PAC

Point d'apport collectif. Constitué d'abri-bacs, de colonnes aériennes, semi-enterrées et enterrées, pour la collecte des OMr, de la CS, du carton, du papier et du verre.

RS : Redevance Spéciale

« Elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion des déchets non-ménagers qu'elle prend en charge, dits « assimilés », c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations. »

Lorsque la collectivité finance son service de gestion des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOM ou TEOMi), elle doit mettre en place une Redevance Spéciale.

Redevance Spécifique

Payée par les professionnels pour l'accès en déchèterie.

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

« Impôt local, assis sur le foncier bâti, destiné à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle est perçue avec la taxe foncière, et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local. Ainsi, elle n'est pas du tout liée à la quantité de déchets produite par le ménage ou le professionnel. »

TEOMi : TEOM incitative

TEOM incluant une part variable en fonction de l'utilisation réelle du service. Il s'agit d'instituer une part incitative de la TEOM, assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits, exprimée en volume, en poids ou en nombre d'enlèvements. La part incitative s'ajoute à la part fixe basée sur la valeur locative.

Organisation du service de gestion des déchets

1. Carte d'identité du Syndicat et de son territoire

Le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) a été créé par l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1975 pour aider les communes à répondre à leurs obligations de traitement des déchets, compétence transférée par la loi du 15 juillet 1975.

Au 1^{er} janvier 2018, le territoire du Syndicat du Bois de l'Aumône a été impacté par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

La création de la communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » composée des anciennes communautés de communes « Montagne thiernoise », « Entre Allier et Bois Noirs », « Pays de Courpière » et « Thiers Communauté » a entraîné le départ de la communauté de communes de la « Montagne thiernoise » du SBA.

Au 1^{er} janvier 2018, la communauté d'agglomération Riom Limagnes et Volcans adhère au SBA.

Le territoire du SBA était donc constitué, en 2018, de 6 communautés de communes, regroupant 122 communes sur 1 524 km², et représentant 161 182 habitants (population municipale).

La liste des communes est détaillée en fin de rapport.



Territoire du SBA en 2018

2. Compétences et fonctionnement

2.1. Compétences

Les communautés de communes adhérentes ont délégué au SBA leur compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le syndicat assure donc la **collecte des déchets**, en points d'apport collectif (PAC), en porte-à-porte (PAP) et en déchèterie.

La structure organise ensuite le **transport des déchets** collectés jusqu'aux différentes structures de traitement (pôle Vernéa, centre de tri, plateformes de compostage...).

La protection de l'environnement étant au cœur du projet de territoire du syndicat, le SBA mène tout au long de l'année de nombreuses actions de sensibilisation à la réduction et au tri des déchets. L'intégralité de ces missions est réalisée en régie, c'est-à-dire uniquement par le personnel du SBA.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le SBA, ainsi que les 8 autres syndicats de collecte de déchets du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire, ont transféré leur compétence **traitement** au VALTOM, qui gère également la partie du transport des déchets depuis ses propres quais de transfert.

2.2. Fonctionnement

Pour assurer son fonctionnement, le SBA est administré par un comité syndical composé de membres délégués élus par leur EPCI (communauté de communes ou d'agglomération) d'origine, qui prend des délibérations.

La représentation des membres délégués au comité syndical est déterminée selon une clé de répartition prenant en compte l'importance respective de la population de chaque collectivité adhérente.

Une assemblée plus représentative de la réalité des territoires

Les statuts du SBA ont évolué en 2018 à la suite du retrait de la communauté de communes « Montagne Thiernoise » au 31 décembre 2017 et à la transformation de la communauté de commune Riom Limagne et Volcans en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2018.

Le comité syndical du 24 janvier 2018 a modifié les statuts en réduisant notamment le nombre de délégués pour mieux prendre en compte la population dans la représentativité de chaque structure intercommunale.

Le nombre de délégués siégeant au SBA a diminué, passant de 131 délégués à 83 et de 67 délégués suppléants à 43.

Le nouveau comité syndical du SBA, répondant à ces nouveaux statuts, a été installé le 31 mai 2018. Les élus, invités à délibérer sur le nombre de vice-présidents et de membres du bureau, ont maintenu à l'unanimité le nombre de 5 vice-présidents et 11 membres du bureau supplémentaires.

L'exécutif est composé du Président et de 5 Vice-Présidents :

- **Jean-Claude Molinier**, Président
- **Guy Maillard**, Vice-Président, en charge du personnel et des finances
- **Philippe Domas**, Vice-Président, en charge de la collecte
- **Chantal Moulin**, Vice-Présidente, en charge de la communication et de l'éco-citoyenneté
- **Lionel Chauvin**, Vice-Président, en charge des déchèteries et du transfert
- **Thierry Roux**, Vice-Président, en charge de la relation avec l'utilisateur

Afin de faciliter la gestion des structures intercommunales, le Président et le Bureau ont reçu délégation, comme prévu par la loi, d'une partie des attributions du comité syndical.

Ces délégations ont pour objectif d'assouplir le fonctionnement du SBA, d'alléger les ordres du jour du comité et de raccourcir le délai de traitement de certains dossiers, laissant ainsi au comité syndical compétence pour délibérer sur les dossiers les plus importants.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant (décisions du Président et délibérations du Bureau).

Certains délégués font partie de commissions dédiées (Comité Technique, Comité Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail, Commission d'Appel d'Offres,...) et représentent également le SBA dans d'autres instances (VALTOM par exemple).

Partie 1 - Indicateurs techniques

I. Prévention des déchets

1. Description des actions d'économie circulaire (dont la prévention des déchets) et indicateurs associés

Ecologie industrielle et territoriale (EIT)

Cette branche de l'économie circulaire entend s'inspirer du fonctionnement des écosystèmes naturels pour l'appliquer à des zones d'activités.

Objectif : tendre vers une gestion optimale des matières et de l'énergie dans et entre les entreprises.

Les déchets et coproduits d'une activité peuvent devenir des ressources pour une autre activité, par exemple chaleur, effluents, déchets type carton ou polystyrène...

La finalité est de diminuer la consommation de matières et ressources, la production de déchets et la consommation d'énergie, tout en consolidant les entreprises du territoire.

À la suite du diagnostic réalisé par MACEO en 2017, le Parc Européen d'Entreprises de Riom a été choisi pour mener une première expérimentation, sur la base de son fort potentiel de développement de l'EIT.

Après une phase de sensibilisation des entreprises à l'économie circulaire, avec notamment une visite du centre de tri Echalièr-Paprec, une vingtaine d'entreprises sur 28 s'est mobilisée autour d'une démarche commune, à l'échelle de la zone d'activité.

La collaboration inter-entreprises « Eco-Res'Peer » a ainsi vu le jour, portant plusieurs actions, telles que :

- la rédaction d'une charte de gestion « éco-responsable » des sites et notamment des espaces verts,
- des diagnostics flux (matières, énergie, déchets...) proposés par la CCI via le programme « TPE/PME gagnante sur tous les coûts »,
- des échanges entre les entreprises sur des préoccupations communes : palettes, contenants alimentaires compostables...
- des ateliers planifiés sur les déchets des entreprises, l'énergie, les achats responsables...

Deux nouvelles démarches sont en préparation sur le territoire de la communauté de communes Mond'Arverne pour 2019, elles concerneront cette fois-ci une centaine d'entreprises.

Label Économie circulaire

En 2018, le SBA a fait partie des 8 collectivités françaises à tester le référentiel qui permettra, dès juin 2020, de labelliser les collectivités qui œuvrent pour un développement de l'économie circulaire sur leur territoire. Ce label est élaboré par l'ADEME et ses partenaires.

Jardinage au naturel

Le jardinage au naturel était à l'honneur en 2018. Diverses animations ont été réalisées pour promouvoir le broyage, le paillage, le « zéro produit phytosanitaire » au jardin, etc. Ces techniques permettent de réduire la production de déchets verts et de déchets dangereux

(produits phytosanitaires et emballages) de faire des économies d'eau et d'énergie, de protéger et fertiliser le jardin, de préserver la santé.

Projets autour des poules

A l'occasion de la Semaine Européenne du Développement Durable, le SBA a décidé d'encourager l'installation de poulaillers chez les usagers désireux de réduire leur production de déchets.

Cette action a été menée auprès de 15 foyers de Riom et 7 foyers du village de la Coussedière à Volvic.

Poulaillers individuels à Riom

Un appel à candidature, lancé sur la commune de Riom, a permis de recruter 15 familles volontaires pour adopter des poules dans le but de réduire leurs déchets.

Tout le nécessaire leur était fourni (poulaillers en bois de récupération, poules, abreuvoirs, mangeoires, livre conseils). En contrepartie, les participants devaient peser les déchets donnés aux poules sur une période de 3 mois.

Résultat : 10,2 kg de déchets évités grâce aux poules en moyenne, soit 122 kg à l'année par foyer.

Poulailler partagé à Volvic

Le SBA a accompagné des habitants du village de la Coussedière (commune de Volvic) qui souhaitaient mettre en place un poulailler collectif.

Après une visite au poulailler collectif d'Enval, afin de bénéficier de cette expérience, 7 foyers gèrent désormais, ensemble, un poulailler accueillant 8 gallinacées et se partagent les œufs et les tâches nécessaires (nettoyage, nourrissage...).

Salon zéro déchet

La première édition du Salon zéro déchet s'est déroulée le 24 novembre 2018 à Châtel-Guyon.

De nombreux partenaires du SBA ont permis aux 400 visiteurs d'échanger autour des démarches « zéro déchet » et de participer à des ateliers.

L'association Zéro Déchet Clermont Auvergne a par exemple présenté la fabrication d'une éponge en textile usagé, l'association Anis étoilé a sensibilisé les visiteurs à la cuisine des épiluchures et des fanes pour lutter contre le gaspillage alimentaire...

Ont aussi été abordés la fabrication de baume à lèvres et de déodorant maison, les couches lavables, etc.

Un espace détente, jeux et lecture était également accessible à tous.

Le spectacle intitulé « La guerre du tri n'aura pas lieu » est venu clore la journée.

Fort de son succès, le salon reviendra en 2019 pour une deuxième édition.

Lombricompostage

10 foyers ont été accompagnés dans le cadre de l'expérimentation de l'utilisation de lombricomposteurs. Les matériels ont été fournis gratuitement aux usagers et financés à

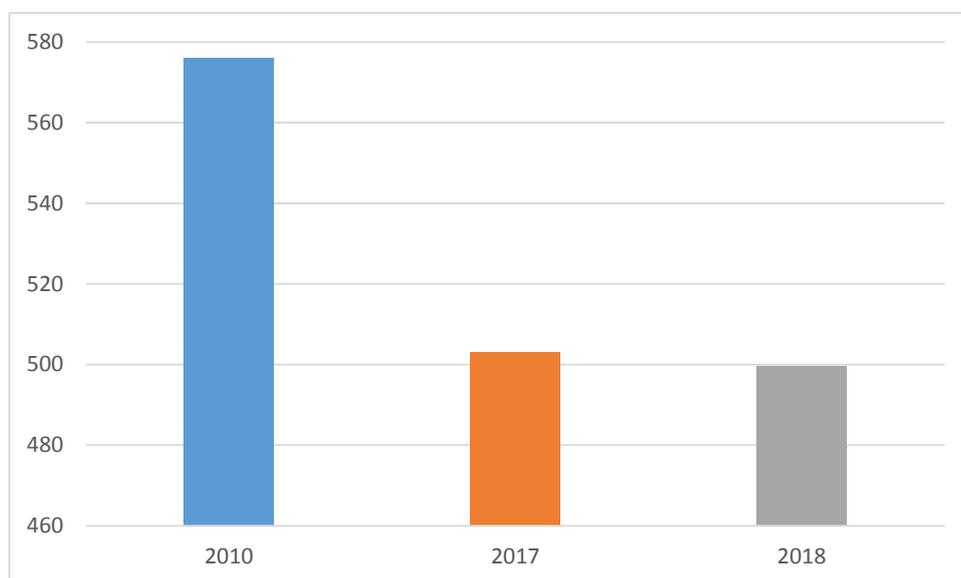
parts égales par la commune et le SBA. En contrepartie, les foyers ont pesé les déchets alimentant leur lombricomposteur durant 1 mois.

Quelques chiffres :

- 722 composteurs individuels distribués,
- 16 composteurs collectifs installés, dont 3 de quartiers ou pieds d'immeuble,
- 2 467 élèves sensibilisés / 106 classes sur 36 communes du territoire
- 30 manifestations éco-labellisées : 3 100 gobelets et 1 150 barquettes réutilisables fournis aux associations et collectivités

2. Indice de réduction des déchets par rapport à 2010

Tous déchets confondus, le syndicat a collecté 13 % de déchets en moins entre 2010 et 2018, soit une diminution de 75 kg/hab.



Évolution des quantités de DMA collectées par habitant

2010 est l'année de référence de la loi de transition écologique de 2015 et de notre « Contrat Déchets Économie Circulaire » (CODEC) signé avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) en 2017.

La loi impose par exemple de « donner la priorité à la prévention et à la réduction des déchets, en réduisant de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant en 2020 par rapport à 2010 ».

Le SBA a donc déjà atteint cet objectif, avec 2 ans d'avance.

II. Collecte des déchets

Le SBA collecte les déchets selon 3 modes différents :

- la collecte en porte-à-porte (PAP),
- la collecte en point d'apport collectif (PAC),
- la collecte en déchèterie.

1. Quantités collectées

80 525 tonnes de déchets ont été collectées en 2018, soit 499,6 kg/hab (dernière donnée publiée par l'ADEME : 568 kg/hab en 2016 au niveau national).

On distingue dans le tableau suivant les déchets collectés en porte-à-porte et en PAC, appelés ordures ménagères et assimilées (OMA), de ceux collectés en déchèterie, la somme de ces deux catégories constituant les déchets ménagers et assimilés (DMA) :

		2018	
		t	kg/hab
OMA	OMr	23 712	147,1
	Collecte sélective	8 294	51,5
	<i>dont bacs et PAC</i>	8 073	50,1
	<i>fibreux</i>	220	1,4
	<i>refus</i>	2 106	13,1
	Biodéchets	454	2,8
	Verre	5 522	34,3
	Total	37 983	235,7
Déchèterie	Batterie	11	0,1
	Bois	4 213	26,1
	Carton	1 064	6,6
	Déchets d'activités de soin à risques infectieux	1	0,0
	Déchets dangereux des ménages	322	2,0
	Végétaux	12 878	79,9
	DEEE	1 115	6,9
	Mobilier	848	5,3
	Métaux	1 260	7,8
	Gravats	10 478	65,0
	Huile alimentaire	6	0,0
	Huile de vidange	77	0,5
	Lampe et tube	3	0,0
	Non recyclable	9 355	58,0
	Piles	9	0,1
	Plastique	78	0,5
	Plâtre	608	3,8
	Pneus	173	1,1
	Polystyrène	3	0,0
	Textiles	39	0,2
Total	42 542	263,9	
DMA	80 525	499,6	

9,55 t d'objets (soit 0,1 kg/hab) ont également été déposés dans les caissons destinés aux ressourceries, présents sur nos sites de Riom, Veyre-Monton et Saint-Angel.

423 t de textiles ont également été collectées hors déchèteries par les associations Le Relais et Emmaüs.

Par rapport à 2017, les quantités totales collectées ont diminué de 0,7 % par habitant (- 3,5 kg).

2. La collecte des ordures ménagères et assimilées (OMA)

2.1. Répartition par mode de collecte

Aucun point d'apport collectif n'ayant été déployé en 2018, le porte-à-porte reste, comme en 2017, largement majoritaire.

Kg/hab	PAP	PAC
OM	158,4	93,8
CS	54	31,5
	178,3	125,3

Quantités (en kg/hab) par flux et mode de collecte

Le souhait du SBA est toutefois de développer la collecte en PAC, son coût de fonctionnement est moins onéreux que la collecte en porte-à-porte. Un nouveau déploiement de ces équipements est prévu dès 2019.

2.2. Collecte en porte-à-porte

2.2.1. Présentation

En 2018, la collecte en porte-à-porte concernait 82,5 % des foyers du territoire.

Fin 2018, le SBA assurait 107 tournées de collecte hebdomadaire réparties comme suit :

	Au départ de Riom	Au départ de Pont-du-Château	Total
OMr	38	29	67
CS	18,5	14,5	33
Biodéchets	2	1	3
Mixte OMr/CS	0	4	4
	58,5	48,5	107

Il y avait 116 tournées en 2017, la baisse du nombre de tournées s'explique en grande partie par le départ de la communauté de communes de la Montagne Thiernoise.

Les papiers et emballages recyclables sont collectés une fois toutes les 2 semaines.

2.2.2. Modalités

Cette collecte est réalisée grâce à des bacs individuels ou collectifs.

	OMr	Collecte sélective	Biodéchets
Nombre de points de production desservis	65 631	64 620	133 (professionnels uniquement)
Nombre de bacs	66 411	65 419	206
Volume total (litres)	10 601 440	14 680 840	61 400
Tonnage 2018	21 066	7 186	454
Couleur du bac	Particuliers : vert Professionnels : bleu	Jaune	Marron

L'entretien des bacs individuels reste à la charge des usagers.

La taille des bacs dépend du nombre d'habitants qui composent le foyer. La dotation de base est déterminée sur la base de 30 litres par habitant et par semaine tant pour les OMr que pour la collecte sélective. Les usagers, en fonction de leurs besoins, ont la possibilité de solliciter une évolution de leur dotation pour l'adapter à leur usage.

2.2.3. Fréquence de collecte

Période	Fréquence	
	OMr	CS
Toute l'année	1 fois par semaine	1 fois toutes les 2 semaines

Seuls quelques professionnels et logements collectifs sont collectés deux fois par semaine (collecte dite en C2) pour les OMr et une fois par semaine (C1) pour la CS.

La collecte a lieu les

- lundis et jeudis entre 4h30 et 22h15,
- mardis et vendredis entre 4h30 et 20h30.

Les collectes ne sont pas assurées les jours fériés, elles sont rattrapées le mercredi de la semaine correspondante.

Le service Communication du SBA édite un calendrier de collecte propre à chaque commune, lors de tout changement dans les jours de passage.

Ces documents sont mis en ligne sur le site Internet du syndicat et envoyés lors des changements ou en fin d'année aux communes adhérentes. De nombreuses communes insèrent ce document dans leur bulletin municipal.

Les fréquences de collecte augmentent en haute saison pour les professionnels du tourisme (hôtels, restaurants, campings, aire d'autoroute, etc.) afin de tenir compte de l'accroissement de leur activité.

2.3. Collecte en point d'apport collectif

2.3.1. Présentation

Dans une logique d'optimisation de la collecte et afin de permettre la comptabilisation des apports lorsque la collecte en bacs individuels est difficile voire impossible, le SBA a mis en place des points d'apport collectifs.

Les PAC OMr et CS ont prioritairement été implantés pour desservir l'habitat dense mais également pour remplacer des bacs collectifs regroupant plusieurs usagers ne pouvant être desservis en bacs individuels dans des secteurs pavillonnaires ou ruraux.

18 tournées sont réalisées chaque semaine :

OMr	8
CS	7
Fibreux	2
Mixte OMr/CS	1
	18

2.3.2. Modalités

Déployés dès 2015, 565 PAC maillent aujourd'hui le territoire.

	CS		OMr	
	Tambour 30 l	Tambour 90 l (pour professionnels)	Tambour 30 l	Tambour 90 l (pour professionnels)
Abri-bac	64		61	
Colonnes aériennes	13		13	
Colonnes enterrées	171		169	24
Colonnes semi-enterrées	5	20	5	20
TOTAL	253	20	248	44
	273		292	
Tonnage collecté	888		2 647	

	Fibreux ¹	Verre
Population desservie	161 182	161 182
Nombre de colonnes	33	464
Nombre d'habitants par PAC	4 884	364
Tonnage collecté	220	5 522

¹ 9 colonnes pour le papier en déchèterie + 24 conteneurs enterrés pour le carton

2.3.3. Fréquence de collecte

La collecte s'effectue selon différentes fréquences, qui dépendent du flux considéré et du taux d'utilisation des PAC :

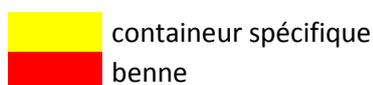
OMr	1 à 2 fois par semaine
CS	1 fois toutes les 2 semaines ou 1 fois par semaine

3. La collecte en déchèterie

3.1. Déchets pris en charge par le service

Les déchèteries acceptent les déchets suivants :

	Aigueperse	Billom	Châtel-Guyon	Ennezat	Lezoux	Maringues	Randan	Riom	Saint-Angel	Veyre-Monton	Volvic
Réemploi											
NR											
Bois											
Carton											
Déchets verts											
Gravats											
Plâtre											
Plastique dur											
Ferraille											
Polystyrène											
DASRI											
Meubles											
Huile de vidange											
Huile alimentaire											
Pneus											
Textile											
DEEE											
Piles											
DDM											
Batteries											
Papier											
Lampes											
Capsules Nespresso											
Bouchons d'amour											



Focus sur certains flux

Meubles

Avec près de 850 t collectées, ce flux augmente fortement par rapport à 2017, mais reste encore inférieur au gisement théorique estimé par Ecomobilier.

Ce flux permet d'extraire des déchets qui étaient jusqu'ici en partie incinérés avec les non recyclables.

Il est rappelé que les usagers peuvent démonter les meubles, permettant d'optimiser le chargement des bennes.

DASRI

Cette filière a vu le jour afin d'apporter une solution adaptée aux déchets perforants (aiguilles, seringues...) générés par les activités de soins des patients en auto traitement (atteints par exemple de diabète, maladies auto-immunes, hypercholestérolémie...).

Ces déchets, qualifiés de Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI), présentent en effet des risques sanitaires pour l'entourage du patient, le personnel de collecte et de traitement des ordures ménagères et pour l'environnement.

La collecte des DASRI a été mise en place sur 5 déchèteries du syndicat : Billom, Riom, Veyre-Monton, Lezoux et Aigueperse.

Ces points de collecte s'ajoutent aux 20 pharmacies du territoire qui assurent également ce service :

Nom	Adresse	CP	Ville
PHARMACIE AUGIER PHILIPPE	PLACE DE LA HALLE	63260	AIGUEPERSE
PHARMACIE J. N. MEGEMONT	3 ROUTE DE MARINGUES	63720	ENNEZAT
PHARMACIE BELAUBRE FRANCOISE	18 BOULEVARD DU CHERY	63350	MARINGUES
PHARMACIE CHAMPIAT	4 RUE DES VIGNERONS	63116	BEAUREGARD-L'EVEQUE
PHARMACIE DU CHEIX	1 CHEMIN DU PONT ROMAIN	63200	LE CHEIX SUR MORGE
PHARMACIE DAUZET	4 ROUTE D ARGNAT	63530	SAYAT
PHARMACIE DES POTIERS	10 RUE DU COMMERCE	63190	LEZOUX
PHARMACIE DU COURIAT	ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU COURIAT PLACE JOS	63200	RIOM
PHARMACIE ES ALLIER PHARMACIE MANRY	8 AVENUE DE L'ALLIER	63800	PERIGNAT-SUR-ALLIER
PHARMACIE L.FOUCHARD	1BIS RUE DE RIOM	63360	ST BEAUZIRE
PHARMACIE DU SANS SOUCI	13 AVENUE BARADUC	63140	CHATEL-GUYON
SNC GUINAULT GARRY	38 GRANDE RUE	63350	MARINGUES
PHARMACIE FARGEIN MASSARDIER	15 RUE DU COMMERCE	63200	RIOM
PHARMACIE PEREZ FRANCK	36 AVENUE DU DOCTEUR PRESLE	63960	VEYRE MONTON
PHARMACIE DU CENTRE COMMERCIAL D ENVAL	ROUTE DE VOLVIC	63530	ENVAL
PHARMACIE SAINT-AMABLE	16 RUE SAINT AMABLE	63200	RIOM
PHARMACIE DE LA SOURCE	10 Avenue de la Liberté	63530	VOLVIC
PHARMACIE COMBRONDE	49 RUE DU COMMERCE	63310	RANDAN
SELARL PHARMACIE DE MANZAT PHARMACIE CIERGE RICHARD DAVID	3 ROUTE DE RIOM	63410	MANZAT
PHARMACIE LE GERGOVIAL	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	63670	LA ROCHE BLANCHE

Source : www.dastri.fr

Textiles

Fin 2018, 99 colonnes à textiles d'habillement, linge de maison et chaussures usagés étaient installées sur le territoire.

Il faut noter que certaines colonnes qui subissent des dégradations finissent par être enlevées, nuisant ainsi aux performances de collecte. Les installations en déchèterie ne sont pas épargnées.

462 t ont été collectées, majoritairement grâce aux colonnes installées sur espace public ou privé (type parking de grande surface).

Ces dispositifs sont pillés, expliquant une partie de la baisse de collecte constatée entre 2017 et 2018. Seul 5 % de ce gisement a une forte valeur marchande qui attire les convoitises. Lors des vols, les autres textiles sont jetés dans les chemins et constituent une partie des dépôts sauvages constatés.

L'association « Le Relais », acteur majeur de la filière sur le territoire, traite les textiles dans ses centres de tri de Saint-Alban-sur-Limagnole (48) et La Souterraine (23).

En moyenne, 55 % des vêtements sont réemployés (à l'export ou en friperies), 35 % sont recyclés. Le Relais a par exemple développé un isolant performant pour les bâtiments, conçu à partir de fibres de coton, baptisé Métisse®.

De par leur qualité, les 10 % restant ne pouvant trouver de débouchés matière sont valorisés énergétiquement.

3.2. Jours et heures d'ouverture des déchèteries

Déchèterie	Jours d'ouverture	Horaires d'été - lors du changement à l'heure d'été	Horaires d'hiver - lors du changement à l'heure d'hiver
AIGUEPERSE RN9 Lieu-dit les Granges 63260 Aigueperse	du mardi au samedi inclus	8h30-12h30 13h30-18h30	9h-12h30 13h30-17h
BILLOM Chemin de la Barbarade 63160 Montmorin	lundi matin	8h30-12h30	9h-12h30
	du mardi au samedi inclus	8h30-12h30 13h30-18h30	9h-12h30 13h30-17h
ENNEZAT Rte d'Entraigues - Champ Poury 63720 Ennezat	du mardi au samedi inclus	8h30-12h30 13h30-18h30	9h-12h30 13h30-17h
LEZOUX Rte de Ravel (D20) 63190 Lezoux	du lundi au vendredi inclus	8h-12h30 13h30-19h	8h-12h30 13h30-18h
	le samedi	8h-19h (sans interruption)	8h-18h (sans interruption)
MARINGUES Rte de Luzillat 63350 Maringues	du mardi au samedi inclus	8h30-12h30 13h30-18h30	9h-12h30 13h30-17h
RANDAN Route de Beaumont-les-Randan 63310 Randan	Fermée		
RIOM Avenue Hector Berlioz D211, Chemin de Maupertuis, lieu-dit le Polbiat 63200 Riom	du lundi au vendredi inclus	8h-12h30 13h30-19h	8h-12h30 13h30-18h
	le samedi	8h-19h (sans interruption)	8h-18h (sans interruption)
SAINT ANGEL Rte de la Vareille 63410 St Angel	mardi - samedi		8h30-12h30 13h30-17h
	mardi - vendredi - samedi	8h30-12h30 13h30-18h30	
VEYRE-MONTON rte départementale 213, lieu-dit La Nave 63960 Veyre-Monton	du lundi au vendredi inclus	8h-12h30 13h30-19h	8h-12h30 13h30-18h
	le samedi	8h-19h (sans interruption)	8h-18h (sans interruption)
VOLVIC Chemin des Prades – Section Champloup 63530 Volvic	du mardi au samedi inclus	8h30-12h30 13h30-18h30	9h-12h30 13h30-17h

3.3. Tonnages collectés

	2017	2018	Évolution 2017/2018
Aigueperse	2 911	3 027	4,0%
Billom	5 463	5 165	-5,4%
Châtel-Guyon	3 332	3 221	-3,4%
Ennezat	3 831	3 831	0,0%
Lezoux	3 938	4 941	25,5%
Maringues	2 499	2 089	-16,4%
Randan	942	34	-96,4%
Riom	8 513	8 485	-0,3%
St Angel	973	1 037	6,6%
Veyre-Monton	7 866	8 145	3,5%
Volvic	2 110	2 310	9,5%
	42 379	42 285	-0,2%

Le site de Lezoux ayant été fermé une partie de l'année en 2017, les usagers s'y rendant habituellement ont été redirigés vers les déchèteries de Billom et Maringues.

En 2018, la déchèterie de Lezoux était de nouveau opérationnelle expliquant la hausse de tonnage de ce site et les baisses des deux autres.

La déchèterie de Randan a été fermée fin 2017 à la suite d'incivilités récurrentes.

Le tonnage issu de ce site résulte de l'enlèvement des nombreux dépôts sauvages constatés devant le portail.

Une partie des déchets déposée par les usagers en déchèterie est regroupée (massifiée) par le service « Logistique » sur les sites de Riom (siège) et Pont-du-Château (centre d'exploitation) afin d'optimiser les collectes. C'est le cas des lampes et des pneus.

Seules les déchèteries de Riom et de Veyre-Monton possèdent une benne spécifique pour le plâtre, sur les autres sites, il s'agit de colonnes, collectées par un seul et même camion. Les déchets étant mélangés, cela ne permet pas d'affecter un tonnage précis à chaque déchèterie. Ainsi est créée une catégorie regroupant le plâtre collecté sur ces sites.

Déchets massifiés	t
Siège Riom	0,3
Centre d'exploitation Pont-du-Château	31
Plâtre petites déchèteries	273
Autres tonnages déchèteries	305

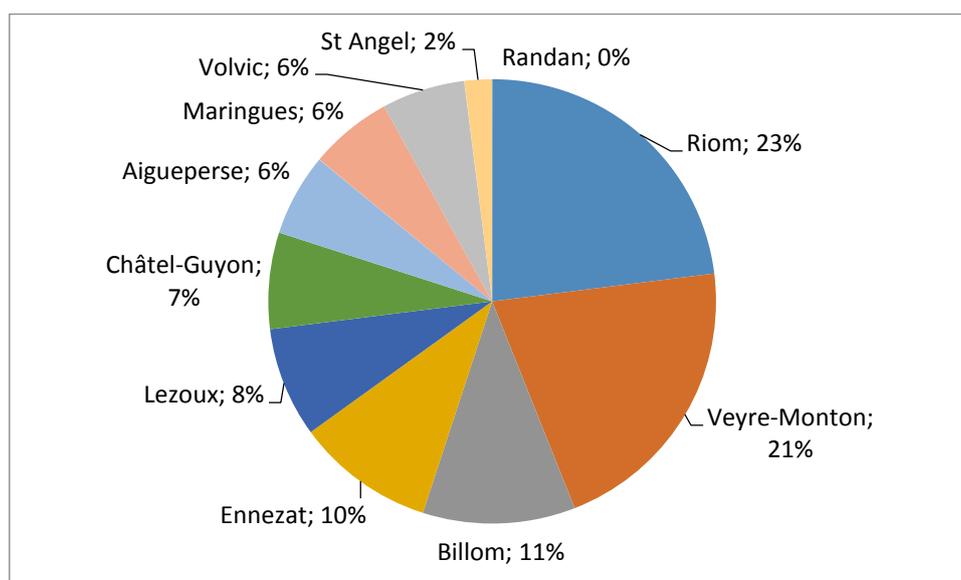
3.4. Fréquentation des déchèteries

La fréquentation est en nette augmentation et le poids moyen par passage en baisse : 124 kg en 2018 contre 133 kg en 2017.

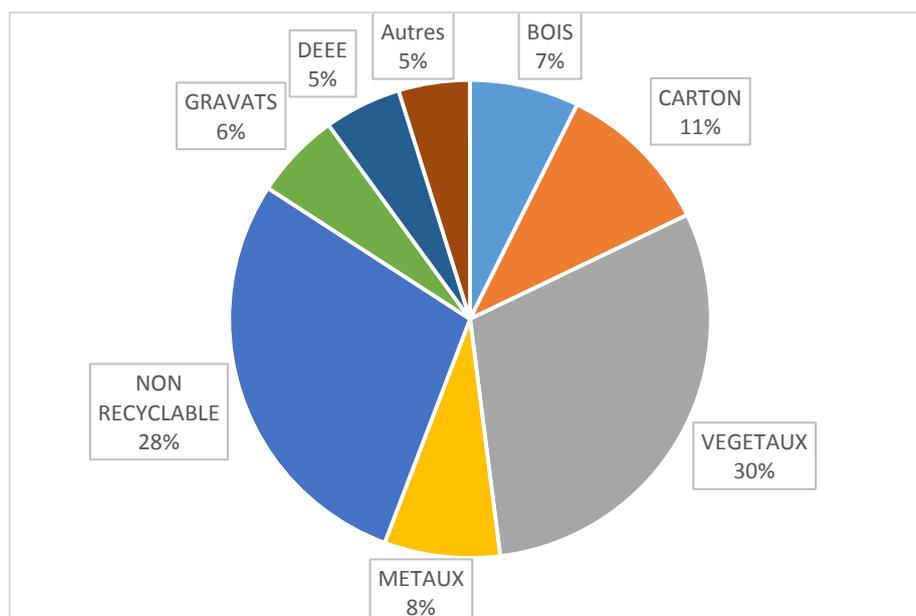
Plus de la moitié des passages enregistrés en déchèterie ont lieu sur les déchèteries de Riom, Billom et Veyre-Monton.

Nombre de passages par déchèterie

	Aigueperse	Billom	Chatel Guyon	Ennezat	Lezoux	Maringues	Randan	Riom	St Angel	Veyre-Monton	Volvic	Total
2014	22 945	34 918	23 533	33 342	24 529	16 442	8 763	77 681	6 065	75 341	20 650	344 209
2015	20 531	34 133	20 765	31 195	27 823	15 008	6 890	72 254	5 826	75 401	20 094	329 920
2016	19 851	34 571	21 740	32 505	26 934	13 090	9 005	72 817	5 774	76 292	20 405	332 985
2017	19 140	39 101	22 627	31 375	22 960	15 351	6 944	74 894	5 827	72 012	20 363	330 594
2018	21 281	38 938	25 812	33 914	27 400	20 785	0	78 674	6 449	73 699	22 478	349 429



Près de 60% des foyers (44 419) ont utilisé le service des déchèteries en 2018 soit une moyenne d'environ 8 passages par foyer. 614 professionnels et 162 établissements publics ont également fréquenté nos sites en 2018.



2/3 des visites en déchèterie concernent des apports de cartons, végétaux et non recyclables.

Un des enjeux pour le SBA consiste à mettre en place des filières de tri permettant de diminuer la proportion de NR.

4. Comptabilisation dans le cadre de la Tarification incitative

Pour cette deuxième année de comptabilisation des levées et des apports, les présentations des bacs à la collecte continuent de diminuer :

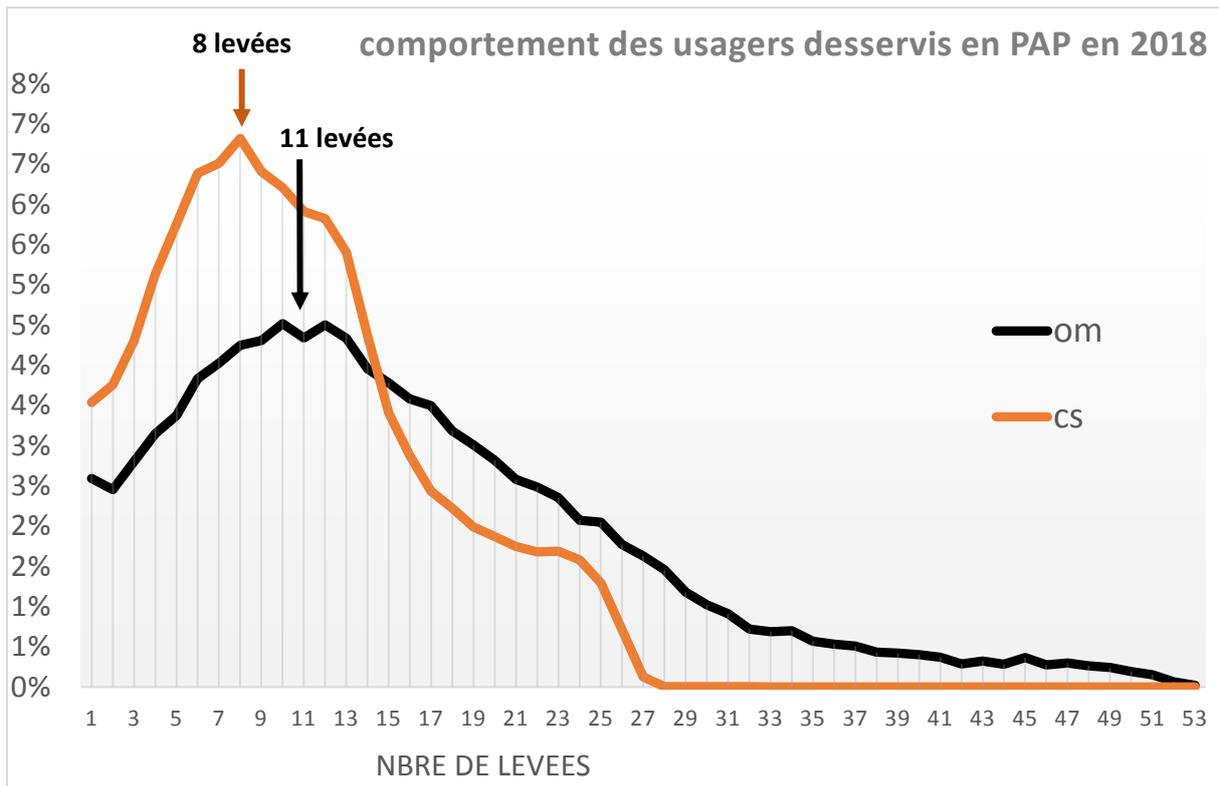
	2016	2017	2018
Nombre de levées de bac	2 880 628	2 103 219	1 632 709
Évolution	- 27 %		- 22 %

Chaque foyer utilise en moyenne le service de la manière suivante :

Moyenne d'utilisation	OMr	CS
PAP (nombre de levées)	17	11
PAC (nombre d'apport)	35	26

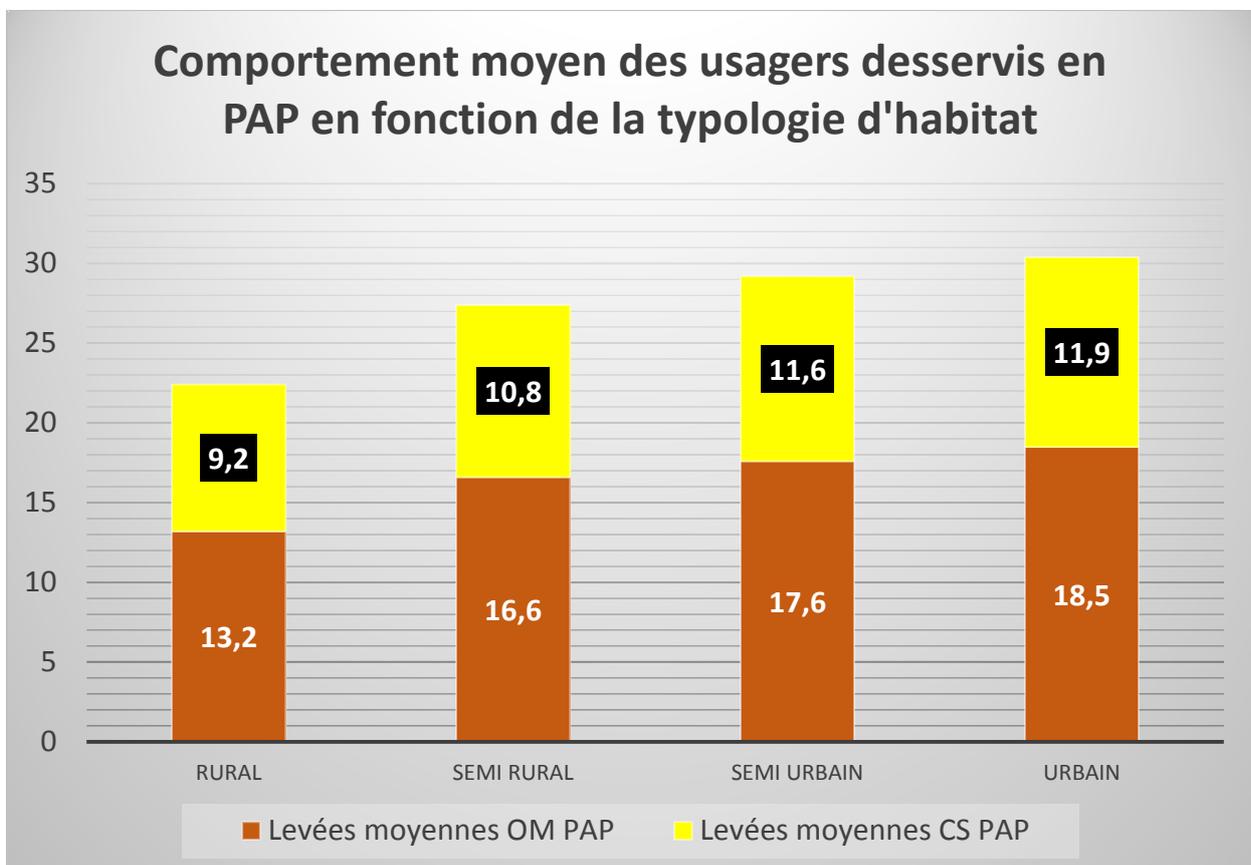
C'est un des avantages de la tarification facturée à la levée, par rapport à la tarification au poids. Cette baisse du taux de présentation permet de revoir les tournées, voire de diminuer la fréquence de passage des camions de collecte, source d'importantes économies.

Pour rappel, pour les ménages, les passages en déchèterie sont comptabilisés uniquement pour assurer une gestion optimale, et non pour facturation (hors professionnels).

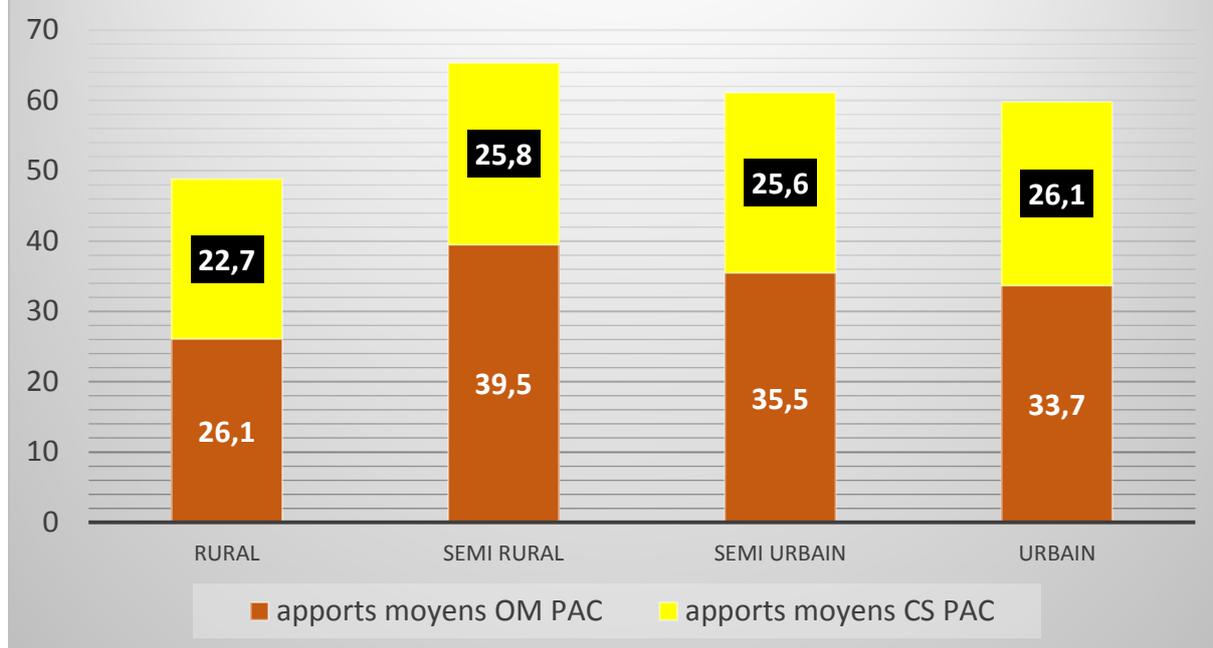


Une majorité d'usagers a adopté un comportement consistant à présenter leurs bacs

- 1 fois par mois en OMr,
- tous les mois et demi en CS.



Comportement moyen des usagers desservis en PAC en fonction de la typologie d'habitat



On constate que sur la partie rurale de notre territoire, beaucoup moins de déchets sont présentés à la collecte, tant en nombre d'apports ou de levées qu'en quantité. Cela peut s'expliquer par une pratique plus importante du compostage, davantage d'animaux domestiques et peut-être une pratique du brulage de végétaux plus ancrée.

III. Traitement des déchets

1. Nature des traitements et taux de valorisation

Tous les déchets collectés sont traités de diverses manières selon leur nature :

		Mode de traitement
OMA	OMr	Incinération avec production d'électricité Enfouissement après stabilisation
	Collecte sélective	Recyclage matière
	Biodéchets	Méthanisation avec production d'électricité
	Verre	Recyclage matière
Déchèterie	Batterie	Neutralisation, Recyclage matière
	Bois	Recyclage matière
	Capsules Nespresso	Recyclage matière, Compostage
	Carton	Recyclage matière
	DASRI	Incinération avec cogénération
	Déchets dangereux	Incinération avec récupération d'énergie, Recyclage matière
	Déchets verts	Compostage
	DEEE	Dépollution, Recyclage matière
	Meubles	Recyclage matière Incinération avec récupération d'énergie
	Ferraille	Recyclage matière
	Gravats	Recyclage matière, Enfouissement
	Huile alimentaire	Biocarburant
	Huile de vidange	Incinération avec récupération d'énergie
	Lampe et tube	Dépollution, Recyclage matière
	Non recyclable	Incinération avec production d'électricité Enfouissement
	Piles	Recyclage matière
	Plastique	Recyclage matière
	Plâtre	Recyclage matière
Pneus	Recyclage matière	
Polystyrène	Recyclage matière	

Afin de se placer dans le cadre établi par la loi de transition énergétique, les taux de valorisation sont calculés sur la base des tonnages de déchets non dangereux non inertes.

	SBA		Objectif CODEC 2019	Objectifs loi de transition énergétique	
	2017	2018		2020	2025
Valorisation matière et organique	51,2 %	51,7 %	55 %	55 %	65 %
Valorisation énergétique	34,2 %	33,9 %			
Enfouissement	14,6 %, soit - 77,3 % par rapport à 2010	14,4 %, soit - 78,1 % par rapport à 2010	- 85 %	- 30 % par rapport à 2010	- 50 % par rapport à 2010

- valorisation matière = recyclage,
- valorisation organique = compostage et méthanisation,
- valorisation énergétique = incinération avec production d'énergie (électricité et/ou chaleur).

Si la majorité des déchets non dangereux non inertes a été recyclée, compostée ou méthanisée en 2018, la progression reste faible par rapport à 2017.

Les objectifs 2019 fixés dans le CODEC ne seront pas atteints.

L'effort doit être accentué pour orienter toujours plus de tonnes vers ces modes de valorisation afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi.

Un autre moyen d'y parvenir, complémentaire du premier, est de diminuer dans le même temps les quantités de déchets collectées et incinérées ou enfouies.

La forte diminution du recours à l'enfouissement constatée depuis 2010 est en particulier due à la mise en service du pôle Vernéa en 2013. Exclusivement enfouis en 2010, les OMr et NR ont été majoritairement incinérés en 2018.

	Taux d'enfouissement	
	2010	2018
OMr	100 %	37 %
NR	100 %	11,7 %

2. Localisation des unités de traitement

La plupart des exutoires sont sur le territoire du SBA ou assez proches :

Installation	Commune	Déchets	Type de traitement
Vernéa	Clermont	Déchets verts	Compostage
		OMr et NR	Incinération
		Biodéchets	Méthanisation
Puy-Long	Clermont	OMr et NR	Enfouissement
		Gravats	Enfouissement
Colas	Gerzat	Gravats	Recyclage
Ecovert Boilon	Lempty	Déchets verts	Compostage
		Bois	Broyage
Veolia	Aubiat	Déchets verts	Compostage
	Gerzat	Polystyrène	Recyclage
Echalier	Clermont	CS, Fibreux et PAC carton	Tri
	Enval	Plâtre	Recyclage
Procar Recygom	Joze	Pneus	Recyclage
Suez	Riom	Plastique, Carton, Ferraille, Meuble	Recyclage
Chimirec	Mende	Déchets dangereux, batterie, huile minérale et alimentaire	Recyclage et valorisation énergétique
O-I Manufacturing	Villeurbanne	Verre	Recyclage

3. Matières recyclées issues de la collecte sélective

3.1. Tonnages recyclés

Le geste de tri des usagers et l'utilisation des PAC ou bacs jaunes ainsi que des colonnes à verre a permis d'acheminer vers les recycleurs finaux les quantités suivantes (après séparation pour les matériaux issus de la collecte sélective) :

	2017	2018	Evolution 2017/2018
JRM	16,7	16,5	-1,2%
GM	5,4	5,4	-0,9%
Acier	2,2	1,8	-18,0%
Alu	0,1	0,2	203,1%
EMR	10,1	9,3	-8,0%
PCC	0,5	0,9	83,0%
PET clair	1,7	1,3	-23,7%
PET foncé	0,9	0,6	-35,5%
PEHD	1,0	0,4	-60,3%
PP/PS	0,9	0,8	-11,1%
Verre	33,7	34,3	1,7%
	73,3	71,5	-2,4%

Matériaux recyclés (en kg/hab)

JRM = journaux, revues, magazines, dont publicités

GM = autres papiers : emballage, bureautique...

EMR = emballages carton

PCC = briques alimentaires

PET clair et foncé = bouteilles et flacons transparents, colorés ou non

PEHD = bouteilles et flacons hygiène, entretien et alimentaire

PP/PS = pots et barquettes

Chaque usager a permis de recycler, en 2018, 71,5 kg d'ordures ménagères et assimilées, en baisse par rapport à 2017 (- 1,8 kg).

De nouveau, les fibreux (JRM, GM et EMR) sont en baisse significative, de 1 kg/hab.

En revanche, la forte baisse des plastiques interroge, même si la communication nationale invite à se détourner de ces emballages. Un certain report vers les briques alimentaires semble toutefois s'opérer.

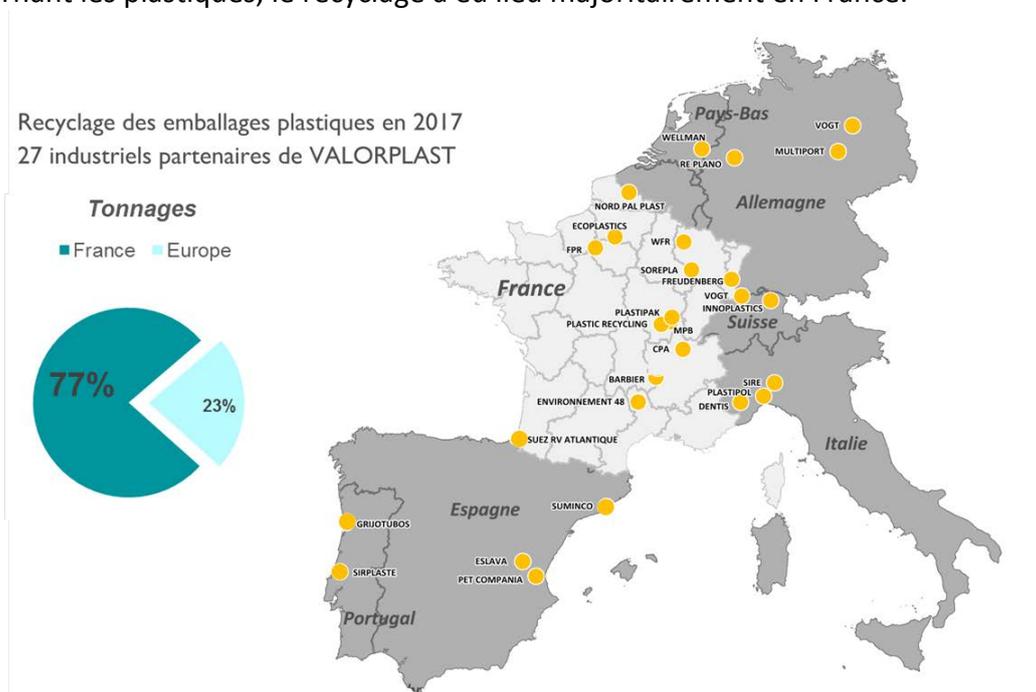
3.2. Repreneurs

Le barème E d'Eco-Emballages est arrivé à terme le 31 décembre 2017, et a été remplacé par le barème F de CITEO (organisme issu de la fusion d'Eco-Emballages avec Ecofolio -eco-organisme des papiers), pour une durée de 5 ans.

Dans le but de mieux valoriser économiquement les matériaux issus du tri de la collecte sélective, le SBA et les autres adhérents du VALTOM ont intégré la consultation lancée par le groupement de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D).

Matière	Repreneur	Option de reprise	Usine de recyclage
EMR	EPR (Veolia)	Fédération	Diverses, en Europe
Carton de déchèterie	EPR (Veolia)	Fédération	
ELA	Revipac	Filière	Papeterie Lucart (88)
Acier	ArcelorMittal	Filière	Arcelor Dunkerque (59)
Alu	Affimet	Filière	Regeal Affimet (60)
Plastiques	Valorplast	Filière	Voir ci-dessous
Verre	O-I MANUFACTURING France	Filière	Maltha - Béziers (34) Solover - St Romain Le Puy (42) Maltha – Lavilledieu (07)

Concernant les plastiques, le recyclage a eu lieu majoritairement en France.



4. Matières recyclées issues de l'incinération des ordures ménagères

Les métaux contenus dans les ordures ménagères incinérées sont extraits dans les mâchefers, résidus solides obtenus en sortie de four, puis orientés vers les usines de recyclage.

Il s'agit de déchets recyclables mais trop petits pour être triés (inférieurs à 8 cm), des erreurs de tri (canettes, boîtes de conserves...) et des objets métalliques non compris dans les consignes de tri.

	2017	2018	Évolution 2017/2018
Acier	381,6	424,5	11,3%
Alu	103,9	78,9	-24,1%
	485,5	503,4	3,7%

Tonnages de métaux extraits des mâchefers

5. Refus de tri

Définition et enjeux des refus de tri

Les refus de tri sont les déchets déposés dans les contenants de collecte sélective (bacs et colonnes jaunes, PAC carton et colonnes papier) et non compris dans les consignes de tri.

Rappel des consignes de tri

- tous les **papiers** : journaux, revues, magazines, papiers bureautiques, enveloppes, catalogues, annuaires, cahiers... ;
- les petits **emballages en carton** (les gros cartons sont à déposer en déchèterie) ;
- les emballages en **aluminium et acier** : boîtes de conserve, aérosols, boîtes de boisson, bouchages, boîtes décoratives, pots, plats et barquettes ;
- les emballages pour **liquides alimentaires** : briques contenant jus de fruit, lait, crème, potage... ;
- les emballages en **plastique rigide** : bouteilles, flacons, pots et barquettes.

Bien vider les emballages, sans les rincer. Ne pas imbriquer les déchets.

En cas de doute, consultez le guide du tri sur le site Internet du SBA.

Cependant, si le doute persiste sur le bon geste à adopter, il est conseillé de jeter le déchet dans les OMr.

Deux types de refus sont produits sur la chaîne de tri :

- les « fines » et les gros déchets (carton en particulier) sont éliminés lors de la première étape du processus industriel de tri. Tous les déchets passent dans un trommel, long cylindre en rotation percé de trous de 80 mm de diamètre. Les déchets inférieurs à cette taille, y compris bien triés, sont éliminés afin d'assurer un fonctionnement optimal de la suite de la chaîne de tri.
- les refus, éliminés au cours des étapes suivantes de tri.

Le second type de refus comprend :

- les déchets imbriqués, y compris recyclables : par exemple des emballages en carton ou en plastique coincés dans une boîte de conserve ;
- les déchets recyclables mais non vidés/déballés : bouteilles, boîtes de conserves, pots, barquettes non vidés (avec restes alimentaires par exemple), magazines sous blister, feuilles de papier sous pochette plastique... ;
- les ordures ménagères résiduelles : biodéchets, mégots de cigarette, emballages en plastique souple... ;

- les déchets destinés à la déchèterie ou aux PAC : verre, pile, déchets dangereux, DEEE, textile, déchets en plastique (pots de fleur, jouets...), en métal (outils, pièces auto...)...

Tous les refus sont transportés jusqu'à Vernéa où ils sont incinérés.

Ils constituent un enjeu environnemental et financier conséquent pour la collectivité, car transportés et traités deux fois.

Le VALTOM paie donc en l'occurrence le tri par Echalièr (en majorité 189,89 € HT/t), puis le SBA paie l'incinération à Vernéa (99,50 € HT/t).

	Refus (kg/hab)
2013	11,57
2014	13,27
2015	13,93
2016	16,01
2017	13,10
2018	13,07

Le plan régional prévoit un objectif de 8 kg/hab/an à l'horizon 2031 soit, pour le SBA, une baisse de plus de 25 % des refus.

Le taux de refus est déterminé sur la base de caractérisations réalisées sur les différentes tournées de collecte.

Des échantillons de déchets sont prélevés tout au long de l'année dans les apports réalisés par chaque collectivité.

Le centre de tri dispose d'un laboratoire équipé d'un tapis sur lequel les déchets prélevés sont triés à la main, de la même manière qu'ils l'auraient été dans le processus industriel.

Les déchets sont ensuite pesés afin d'obtenir des ratios appliqués aux tonnages entrants afin d'obtenir des tonnages par matière en sortie de centre de tri : papier, carton, acier, refus, etc.

Plusieurs enseignements peuvent être tirés des caractérisations réalisées en 2018 :

- les refus sont plus nombreux en PAC qu'en porte-à-porte,
- le flux de fibreux (mélange de papier-carton) atteint, en moyenne, une très bonne qualité,
- la quantité de verre dans les refus diminue, même s'il arrive encore d'en trouver,
- certains déchets recyclables sont très peu retrouvés dans le flux de CS, en particulier ceux produits dans la salle de bains : flacons de gel douche, de shampoing, de mousse à raser, de déodorant, pots de crème, de gel...

Pour lutter contre les refus de tri, deux actions ont été poursuivies en 2018 :

- des « suivis de collecte en porte-à-porte » : vérification des bacs jaunes.
- signalement par les ripeurs des bacs CS contenant des OMr ou du verre puis courrier personnalisé adressé à l'utilisateur.

IV. Impact environnemental et sanitaire

1. Économies de ressources dues au recyclage des matériaux de CS

En 2018, le tri des emballages par les usagers du SBA a généré d'importants gains environnementaux :

	Émissions de gaz à effet de serre évitées (tonne d'équivalent CO2)	Énergie économisée (kWh)	Permet la fabrication de l'équivalent de
Verre	2 303		plus de 12 millions de bouteilles de 75 cl
Acier	424		4 km de rail de train
Alu	225		plus de 8 500 cadres de vélo
PCC		332	près de 260 000 rouleaux d'essuie-tout
PET	1 003		près de 225 000 couettes
PE/PP/PS	422		230 500 arrosoirs
Papier-carton		15 512	près de 19 millions de boîtes à chaussures

Source : e-tonnes.citeo.com

Les équivalences en économies générées ont été calculées à l'aide du logiciel WISARD™ qui respecte une méthodologie d'Analyse du Cycle de Vie (ACV).

L'ACV est une méthode normalisée au niveau international. Elle est conçue pour évaluer les effets sur l'environnement d'un service ou d'un produit, depuis l'extraction des ressources naturelles jusqu'aux filières de traitement en fin de vie. Elle comptabilise à la fois les "impacts générés" (au cours de la collecte, du transport, et des procédés de tri et de recyclage...) et les "impacts évités" (économies de matières premières et d'énergie grâce aux valorisations matière et énergétique).

Exemples d'impacts pouvant être étudiés : consommation de ressources naturelles (eau, pétrole, charbon...), consommation d'énergie, effet de serre (émissions de CO₂, CH₄...), pollution de l'air, pollution des eaux...

2. Consommation d'énergie

Les différents sites du SBA ont consommé près de 470 MWh d'électricité.

En 2018, le patrimoine du SBA ne comptait aucune centrale de production d'énergie renouvelable électrique.

Sur le plan thermique, le siège riomois du syndicat est équipé d'une chaudière à granulés et d'un chauffe-eau solaire.

Plus de 770 000 litres de gasoil (dont gasoil non routier), et 7 000 litres d'essence ont été consommés l'année dernière pour assurer les différentes missions du SBA.

Une part de la mobilité des véhicules légers est assurée par l'électricité, grâce à 4 Renault Zoé.

Electricité	469 152 kWh
Gasoil (dont GNR)	773 170 litres
Essence	7 235 litres
Gaz	3 930 kWh
Granulés de bois	38,8 t

Un bilan des émissions de gaz à effet de serre sera établi en 2019 sur les données de l'année 2018.

En matière énergétique, la Loi de Transition Energétique (LTE) impose de :

- réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

2.1. Projet de centrale solaire au sol à Culhat

Afin de s'investir plus encore dans la transition énergétique, un projet de centrale solaire photovoltaïque au sol a été initié avec le VALTOM sur les zones de stockage de déchets du site du SBA du Bois de l'Aumône à Culhat, inexploité depuis novembre 2017.

La demande de permis de construire a été déposée en avril auprès de la mairie de Culhat, après une présentation en réunion publique en janvier.

Le projet porte sur la construction d'une centrale solaire de 3 427 kWc, pour une production annuelle de 4 057 MWh/an. L'emprise s'étendra sur 3,8 ha.

L'investissement représente environ 4 millions d'euros sur une durée de 30 ans.

Dans le cadre de l'instruction du permis, une enquête publique a été conduite du 22 octobre au 20 novembre 2018. Dès fin novembre, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet.

La validation du permis de construire par la Préfecture est attendue pour début 2019. En cas de réponse favorable, le dossier pourra être présenté à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) en juin 2019 pour une réponse au cours du 2^{ème} semestre 2019. Si ce projet était finalement retenu par la CRE, la centrale solaire pourrait entrer en service au cours du 2^{ème} semestre 2020.

Un financement participatif sera ouvert aux habitants du Puy-de-Dôme, afin que les citoyens puissent prendre une part active au développement de ces projets de production d'électricité renouvelable sur leur territoire.

Ce projet s'inclut dans une démarche plus globale du VALTOM et de ses collectivités adhérentes en faveur de la transition énergétique :

- centrales solaires sur les installations de stockage de Culhat, mais aussi de Clermont (Puy-Long), d'Ambert et de Miremont,
- réseau valorisant la chaleur produite par l'incinération des déchets dans l'agglomération clermontoise,
- injection dans le réseau GrDF du biométhane issu de la méthanisation, après épuration du biogaz,
- création d'une station GNV (gaz naturel) à proximité de Vernéa et acquisition de véhicules de collecte et de transfert des déchets au gaz.

3. Suivi environnemental du Bois de l'Aumône à Culhat

Conformément à l'arrêté préfectoral, le SBA réalise le suivi trentenaire de son ancien centre d'enfouissement d'ordures ménagères, situé sur le site du Bois de l'Aumône, sur la commune de Culhat. Il consiste à collecter et traiter les effluents générés par l'installation et suivre ses impacts sur l'environnement.

Les lixiviats, eaux ayant été en contact avec les déchets stockés, sont collectés par un réseau de drains et acheminés à la station d'épuration du site exploitée par la SAUR pour le compte du SBA.

Le biogaz, généré lors de la dégradation biologique des matières en l'absence d'oxygène, est également capté et détruit par combustion.

Des analyses sont régulièrement réalisées, sur le biogaz et les gaz de combustion.

Les eaux de nappe font également l'objet d'un suivi, grâce à un réseau de 3 piézomètres, positionnés après étude hydrogéologique, de manière à quantifier un éventuel impact du site sur leur qualité.

À la suite des travaux réalisés en 2013 dans le fond de casier de stockage de déchets inertes, une grande mare est apparue, laquelle a rapidement attiré tout un cortège d'espèces de ce milieu naturel, parmi lesquelles le crapaud sonneur à ventre jaune classé « vulnérable » sur les listes rouges nationale et régionale élaborées par l'Union de conservation de la nature (UICN).

Le SBA a signé une convention avec le Conservatoire des espaces naturels d'Auvergne (CEN) afin de suivre cette population. Le CEN devait également proposer un ensemble de travaux favorables à cette espèce. Ils devraient avoir lieu à l'hiver 2019-2020.

V. Ressources humaines du SBA

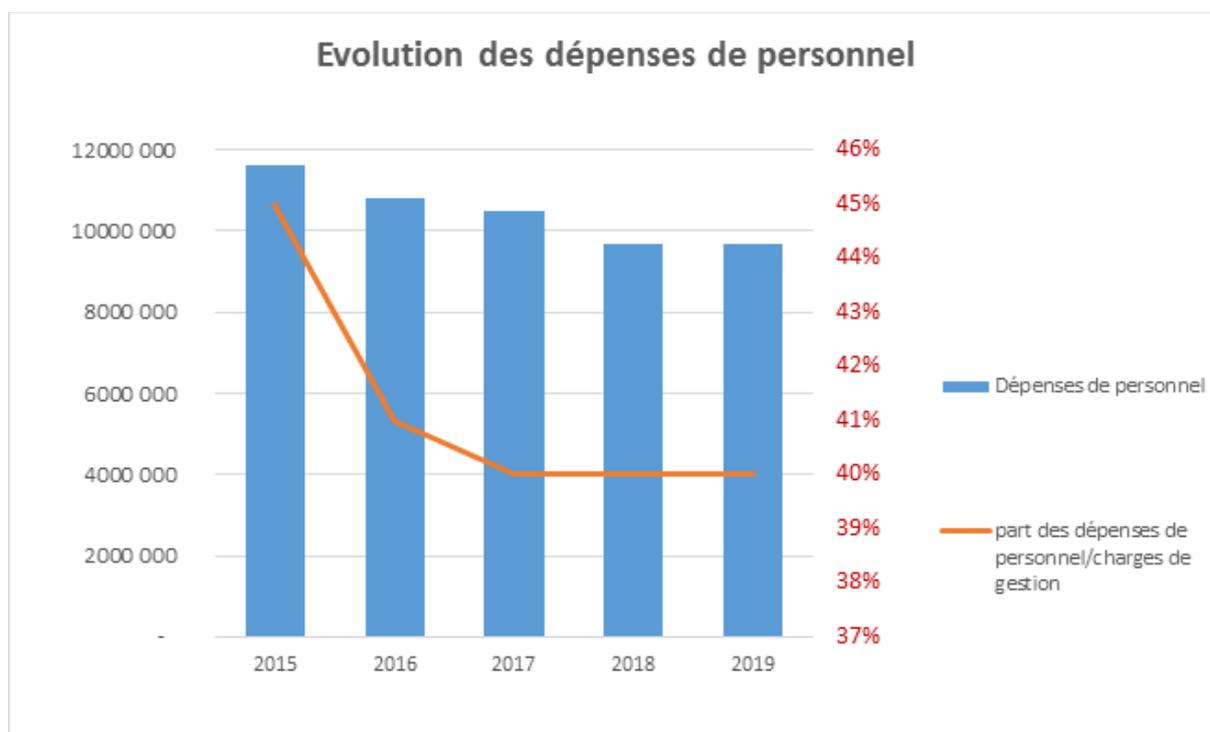
1. Description de l'emploi dans le syndicat

TABLEAU DES EFFECTIFS au 6 octobre 2018

GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE AU 06/10/2018
Filière administrative	
Directeur général des services	1
Attaché principal	2
Attaché	1
Rédacteur principal 1ère classe	2
Rédacteur principal 2ème classe	2
Rédacteur	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	2
Adjoint administratif principal 2ème classe	10
Adjoint administratif	8
Sous total filière administrative	29
Filière technique	
Ingénieur principal	1
Ingénieur	1
Technicien principal 1ère classe	1
Technicien principal 2ème classe	2
Technicien	10
Agent de maîtrise principal	2
Agent de maîtrise	17
Adjoint technique principal 1ère classe	17
Adjoint technique principal 2ème classe	93
Adjoint technique	47
Sous total filière technique	191
TOTAL	220

	2016	2017	2018
Non titulaires	94	83	69
<i>dont emplois aidés</i>	11	7	2
Statutaires	219,3	209,2	182,2
<i>catégorie A</i>	5,8	4,8	4,8
<i>catégorie B</i>	16,4	16,2	13,4
<i>catégorie C</i>	197,1	188,2	164
Total	313,3	292,2	251,2

Évolution des effectifs du SBA, en ETP (Équivalent Temps Plein des agents en activité au 1^{er} janvier de l'année)



2. Evolution de l'emploi

Pour l'année 2018, on compte 32 départs :

- 11 agents transférés à la communauté de communes Thiers Dore et Montagne dans le cadre de l'évolution du périmètre du territoire du SBA, suite à la loi NOTRe,
- 9 départs à la retraite (dont 4 pour invalidité),
- 2 décès,
- 4 mutations vers d'autres collectivités,
- 6 agents en disponibilité pour convenances personnelles.

Il a été procédé à 8 stagiairisations et 1 détachement en 2018 qui correspondaient à des emplois permanents :

- 4 conseillers de l'utilisateur,
- 3 gardiens de déchèterie,
- 1 responsable du service Parc,
- 1 responsable du Pôle Territoire Zéro déchet et Ecocitoyenneté.

3. Absentéisme

Les mesures prises depuis janvier 2017 pour limiter les absences pour raison de santé en impactant davantage le régime indemnitaire semblent porter leurs fruits. L'instauration d'un jour de carence dans les trois fonctions publiques dès 2018 poursuit le même objectif.

Bien que ces données nécessitent une grande prudence dans leur interprétation, on constate une baisse régulière du taux d'absentéisme incluant tous les motifs d'absence pour raison de santé (maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, accidents de service, maladie professionnelle, mise en disponibilité d'office) :

- 2016 : 17,71 %
- 2017 : 14,72 %
- 2018 : 13,21%

Le taux d'absentéisme correspond à la part du temps perdu en raison des absences. C'est la proportion d'agents théoriquement absents toute l'année. Il est calculé comme suit :

$$\frac{\text{nombre de jours d'arrêt}}{\text{nombre total de jours de travail}} \times 100$$

4. Indicateurs liés aux accidents de travail

Les statistiques liées aux accidents intègrent tous les agents du SBA (titulaires et contractuels), et sont calculées en équivalent temps plein (ETP).

4.1. Taux de fréquence des accidents de travail

Le taux de fréquence (TF) représente le nombre d'accident du travail pour 1 000 000 d'heures de travail.

En 2018, le TF avec arrêt est de 44,7 contre 40,3 en 2017. Pour autant, le nombre réel d'accident est pour chacune de ces deux années de 18 accidents avec arrêt. L'augmentation du taux est la conséquence directe de la variation de l'effectif entre 2017 et 2018 et donc du nombre d'heures travaillées. Le TF peut être utilisé pour tout type d'évènement dans le domaine de l'accidentologie (accident du travail avec ou sans arrêt mais aussi les accidents du trajet).

	2016	2017	2018
Taux de fréquence des accidents avec arrêt	57,1	40,3	44,7
Taux de fréquence des accidents sans arrêt	23,3	13,4	27,3

$$\text{Taux de fréquence} = \frac{\text{nombre d'accidents}}{\text{nombre d'heures travaillées}} \times 1\,000\,000$$

4.2. Taux de gravité des accidents avec arrêt

Le taux de gravité bénéficie de la même approche statistique que le taux de fréquence, mais il ne s'agit que des jours d'arrêt. On peut calculer les jours d'arrêt d'une année pour les accidents de la même période. On calcule, alors, le TG1. Mais pour avoir une représentation précise, il est bon d'affiner cette réalité avec les jours d'arrêt de la même année pour des accidents s'étant produits les années antérieures (TG2). Ces jours d'arrêt correspondent à des rechutes éventuelles imputables à un accident ancien ou un arrêt de longue durée sans reprise de service. Ainsi en 2018 le TG1 est de 1,89 et le TG2 est de 4,8. Cela signifie que le poids du passé est important sur l'activité d'aujourd'hui. Le TG global est égal à la somme de TG1 et TG2. Exprimé différemment, le syndicat est fermé 6,7 jours toutes les 1 000 heures de travail soit environ tous les 8 mois.

	2016	2017	2018
Taux de gravité des accidents avec arrêt	4,38	4,37	6,69

$$\text{Taux de gravité} = \frac{\text{nombre des journées perdues par incapacité temporaire}}{\text{nombre d'heures travaillées}} \times 1\,000$$

4.3. Indice de fréquence

L'indice de fréquence représente le nombre d'accidents de travail avec arrêt par millier d'agents.

$$\text{Indice de fréquence} = \frac{\text{nombre d'accidents}}{\text{effectif (ETP titulaires et contractuels)}} \times 1\,000$$

	2016	2017	2018
Indice de fréquence des accidents avec arrêt	89,56	63,13	70,04
Indice de fréquence des accidents sans arrêt	36,46	21,04	42,80

VI. Information, concertation et gouvernance

Dès sa parution, le rapport annuel est téléchargeable sur le site internet du SBA afin d'être accessible à tous (usagers, élus, techniciens...).

Le rapport est également présenté en comité syndical, au cours duquel est invitée la presse.

Chaque année, le rapport annuel est présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Partie 2 - Indicateurs économiques et financiers

I. Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les compétences Traitement et Transfert des déchets ont été transférées au VALTOM, œuvrant à l'échelle du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire. Le VALTOM exploite deux quais de transfert implantés sur le territoire du SBA, situés à Riom et Vertaizon. Le syndicat départemental a confié leur gestion et le transport des déchets jusqu'aux exutoires au SBA.

Prestation	Mode de gestion	Début de contrat	Fin du contrat
Collecte des OMr en PAP	Régie	17/12/1975	
Collecte de la CS en PAP	Régie	2004	
Collecte des OMr en PAC	Régie	2015	
Collecte de la CS en PAC	Régie	2015	
Collecte des cartons en PAC	Régie	2015	
Collecte du verre en PAC	Régie	1980	
Transfert des OMr, CS, NR, déchets verts, carton de déchèterie, ferraille, gravats	Régie	1977	
Transfert des OMr et de la CS depuis les quais de Riom et Vertaizon	En régie pour le compte du VALTOM	2014	
Collecte en déchèterie	Régie	1980	
Transfert des Déchets Dangereux des Ménages (DDM)	VALTOM (marché public avec Chimirec)		
Traitement et valorisation des Déchets Dangereux des Ménages (DDM)	VALTOM (marché public avec Chimirec)		
	Convention avec l'éco-organisme EcoDDS	26/07/2013	jusqu'à la fin de l'agrément de l'Eco-organisme
Collecte des huiles usagées	Chimirec		31/12/2018
Traitement des OMr et des NR	VALTOM (Délégation de Service Public Vernéa et Veolia)		
Stockage du verre	Marché Echalié Paprec	12/10/2015	12/10/2019
Tri et valorisation des propres et secs	VALTOM (marché public avec Echalié Paprec)		
Tri et valorisation des déchets verts	VALTOM (marché public avec Veolia (partie Nord du territoire) et Ecovert Boilon (partie Sud))		
Tri et valorisation des métaux ferreux et non ferreux	VALTOM (marché public avec Suez)		
Traitement des OMr / Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Culhat en post-exploitation réglementaire	Régie	1977	2025

Tri et valorisation des gravats	VALTOM (marché public avec Ecovert Boilon)		
Traitement des gravats	Régie / Culhat	1995	
Transfert et valorisation des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)	Convention avec l'éco-organisme OCAD3E/Ecosystèmes	01/01/2015	31/12/2020
Transfert et traitement des piles	Convention avec l'éco-organisme Corepile	26/10/2017	31/12/2021
Valorisation des pneumatiques	Convention avec Procar	14/01/2011	indéterminé
Valorisation et traitement du bois	VALTOM (marché public avec Veolia (partie Nord du territoire) et Ecovert Boilon (partie Sud))		
Valorisation et traitement du plastique dur	VALTOM (marché public avec Suez)		
Valorisation et traitement du polystyrène	VALTOM (Veolia)		
Valorisation et traitement du plâtre	VALTOM (marché public avec Echalière Paprec)		
Valorisation des textiles	Conventions avec l'éco-organisme EcoTLC et avec l'association Le Relais 48	01/01/2014	31/12/2019
Transfert et traitement des lampes (déchèteries de Riom et Veyre-Monton + siège)	Convention Eco-organisme OCAD3E/Recylum	01/01/2015	31/12/2020
Valorisation des cartouches d'encre	LVL	09/07/2014	indéterminé
Valorisation de l'huile alimentaire	VALTOM (convention avec Chimirec)		
Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)	Convention avec l'éco-organisme DASTRI	01/01/2017	31/12/2018 Reconductible jusqu'à la fin de l'agrément de l'Eco-organisme
Collecte du mobilier	VALTOM (Convention avec l'éco-organisme Ecomobilier)	23/12/2014	jusqu'à la fin de l'agrément de l'Eco-organisme
Collecte des radiographies	Convention de partenariat avec l'Association des Pharmaciens Humanitaires d'Auvergne Matériel Médical	26/10/2017	1 an reconductible
Collecte des capsules usagées Nespresso	Convention avec SUEZ	01/06/2017	31/12/2018 reconduction illimitée
Valorisation des papiers graphiques	Convention avec l'éco-organisme CITEO	01/01/2018	31/12/2022
Valorisation des emballages ménagers	Convention avec l'éco-organisme CITEO (Barème F)	01/01/2018	31/12/2022

II. Budget, coût du service et financement

1. Montant annuel global des dépenses liées aux investissements

Dépenses d'investissement (équipements hors amortissement et hors remboursement du capital des emprunts)

	Budget Principal	Budget Tri et Valorisation *	Total
Acquisition de matériel et mobilier	12 428 €	5 795 €	18 222 €
Véhicules	310 863 €	20 320 €	331 183€
SIG + Informatique (matériel et logiciels)	14 509 €		14 509 €
Siège de Riom + annexe	6 052 €		6 052 €
Acquisition bacs et colonnes	10 139 €	27 081 €	37 220 €
Déchèteries et quais de transfert		52 253 €	52 253 €
Tarification incitative - dont déploiement PAC	17 274 €	21 349 €	38 623 €
TOTAL	371 265 €	126 798 €	498 063 €

* le budget Tri Valorisation comprend tous les frais relatifs à la collecte sélective et aux déchèteries : Précollecte, collecte, transport et traitement.

Les plus importantes dépenses d'équipement sont les véhicules, l'acquisition de bacs ainsi que l'acquisition et l'implantation des PAC et des équipements nécessaires à l'identification des usagers dans le cadre de la tarification incitative.

Concernant les véhicules, il s'agit de renouvellements courants de la flotte et d'adaptation au nouveau mode de collecte en PAC.

Ont été acquis 2018 :

- 1 châssis + 1 laveuse de PAC déposable,
- 5 VL ou utilitaires.

Dans le même temps,

- 4 VL anciens ont été vendus
- 1 VL et 1 benne à ordures ménagères ont été cédés à Thiers Dore et Montagne dans le cadre de la sortie de la communauté de communes de la Montagne thiernoise du SBA.

L'ensemble des dépenses d'équipement a été réalisé sans recours à l'emprunt.

2. Charges du service public

Au 1^{er} janvier 2018 la communauté de communes de la Montagne Thiernoise quittait le Syndicat du Bois de l'Aumône pour rejoindre la communauté de communes Thiers Dore et Montagne dans le cadre de la loi Notre. Les montants 2017 et 2018 sont donc sensiblement différents, le coût par habitant reste un moyen de comparaison.

	2017			2018		
	€ HT	€ HT/t	€ HT/hab	€ HT	€ HT/t	€ HT/hab
Structure et communication	4 487 932 €	62 €	27 €	3774 022 €	54 €	23 €
Prévention	211 152 €	3 €	1 €	158 255 €	2 €	1 €
Précollecte et collecte PAP	6 469 518 €	90 €	39 €	5 738 962 €	82 €	35 €
Précollecte et collecte PAV	986 654 €	14 €	6 €	930 990 €	13 €	6 €
Déchèterie	2 058 127 €	29 €	12 €	1 875 618 €	27 €	12 €
Précollecte et collecte du verre	259 393 €	4 €	2 €	292 884 €	4 €	2 €
Transport	1 825 315 €	25 €	11 €	1 872 937 €	27 €	12 €
Traitement	8 976 621 €	124 €	54 €	8 256 708 €	117 €	51 €
Total des charges	25 274 712 €	351 €	152 €	22 900 375 €	325 €	141 €

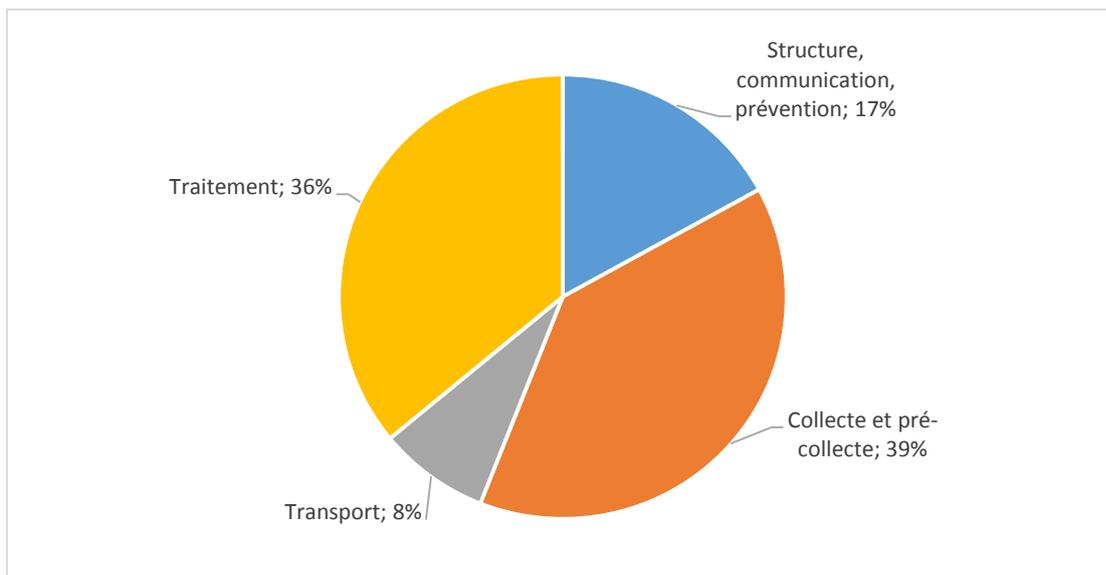
On observe une baisse considérable des charges entre 2017 et 2018 due notamment :

- à la sortie de la communauté de communes de la Montagne Thiernoise,
- à la baisse du coût de personnel (diminution absentéisme et optimisation de la collecte),
- à la baisse du coût du traitement (baisse des quantités de NR et OMr à traiter et diminution de la contribution VALTOM).

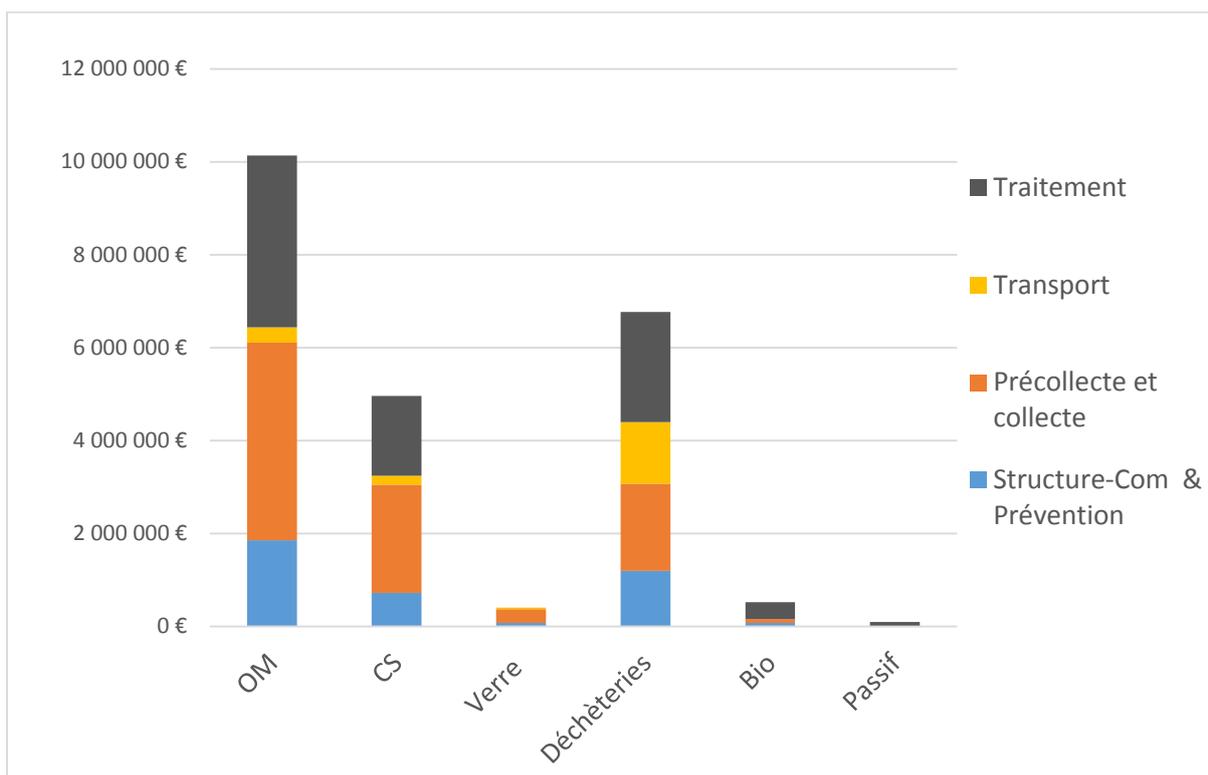
Le principal poste de charges reste le traitement des déchets. Toutefois, la diminution des tonnages d'OMr liée aux efforts de prévention et au changement de comportement des usagers permet de maîtriser les coûts de traitement et d'optimiser la collecte de façon dynamique.

Les charges de précollecte en PAC prennent en compte l'amortissement de l'ensemble des investissements réalisés.

Il faut noter que les efforts de prévention de la collecte sélective, dont les coûts de tri sont mutualisés à l'échelle du VALTOM, a globalement fait baisser la note de traitement pour l'ensemble des adhérents du syndicat départemental.



Répartition des charges HT par étape technique



Répartition des charges par flux et par étape technique

3. Recettes du service public

Le financement du service public est assuré principalement par la Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi).

Les autres recettes sont notamment constituées des ventes de matériaux, des soutiens des éco organismes, des redevances pour les prestations de collecte des professionnels, des accès en déchèterie et des aides (subventions ou emplois aidés).

3.1. Fiscalité

La collectivité est un établissement à fiscalité propre depuis le 21 septembre 2002.
Le SBA est partiellement assujéti à la TVA depuis le 1^{er} janvier 2006.

Alors qu'ils étaient auparavant redevables de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, en 2018, pour la première année, les usagers du syndicat sont redevables d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères **incitative** (TEOMi) qui est calculée sur deux éléments :

- Part fixe : le montant est égal au taux déterminé par la collectivité appliqué la base du foncier bâti.
- Part variable incitative : basée sur la production de déchets de l'année précédente (nombre de levées ou d'apports et volume des levées ou apports)

En 2018 la part fixe représentait 75% du montant global.

La part variable (25% du montant global) était calculée sur le nombre de levées et d'apports en PAC.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Syndicat du Bois de l'Aumône ayant instauré la TEOMi sur l'ensemble de son territoire décide des taux de la part fixe et des tarifs applicables pour la part variable.

Avant cette date, certains EPCI, en régime dérogatoire, fixaient leur taux de TEOM. Ainsi, afin de limiter les hausses de cotisation liées à l'harmonisation des modes de financement deux zones différentes ont été créées (la première zone correspond à l'ancienne communauté de communes de « Riom Communauté », la seconde représente le reste du territoire du SBA). Deux taux différents sont donc appliqués.

La TEOMi est perçue par le Syndicat du Bois de l'Aumône via les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents.

En 2018, la recette de TEOMi représente 82 % des recettes perçues par le SBA.

En 2018, le montant du financement par la TEOM a baissé pour la deuxième année consécutive.

3.2. Redevances Spéciale et Spécifique

Conformément aux articles L2224-13 à 17 et L2333-76 à 80 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SBA a instauré la redevance spéciale au 1^{er} janvier 1995.

Cette redevance est appliquée aux professionnels et aux collectivités. À compter de 2018, les professionnels qui produisent le moins de déchets ne sont plus facturés en redevance spéciale mais sur la part incitative de la TEOMi comme des ménages.

La facturation de la redevance spéciale concernait 231 collectivités et 555 professionnels pour montant total de 1 087 k€.

Pour la deuxième année, les professionnels s'acquittent d'une redevance spéciale (ou part incitative) basée sur leur production réelle de déchets.

En redevance spéciale, une franchise est appliquée aux professionnels et non aux collectivités.

L'accès des professionnels aux déchèteries est également soumis à facturation, appelée redevance spécifique, qui repose sur le nombre de passages, le type et le volume des déchets, estimé de visu par le gardien.

Les professionnels étant responsables des déchets qu'ils produisent, ces prestations leur sont facturées (les véhicules siglés au nom d'une entreprise ne peuvent être vidés sans facturation) comme suit :

	Professionnels SBA	Professionnels hors SBA
Forfait d'accès par passage (sauf si dépôt uniquement de ferraille, carton, plastique ou polystyrène)	18,50 € HT	27,20 € HT
Encombrants non-recyclables	26 € HT/m ³	
Déchets verts, bois	8 € HT/m ³	
Gravats	24 € HT/m ³	
Plâtre *	20€ HT/m ³	
Plastique dur, polystyrène *	Gratuit	Gratuit

** uniquement sur les déchèteries de Riom et Veyre-Monton*

Le Syndicat du Bois de l'Aumône a émis 479 factures d'accès en déchèterie en 2018.

Les dépôts des huiles de vidange et leurs bidons, des DEEE, des déchets dangereux et des pneumatiques sont interdits aux professionnels.

Objet	Origine	Montant en 2017	Montant en 2018	Évolution 2017/2018
Redevance spéciale	Professionnels	1 146 812 €	1 087 334 €	- 5 %
Redevance spécifique		140 539 €	115 275 €	- 18 %

Ces baisses s'expliquent notamment par le départ de la Montagne thiernoise.

3.3. Autres recettes

Matière	2017	2018	Évolution 2017/2018
Verre	132 657	134 019	1 %
Aluminium	4 411	6 412	45 %
Acier	27 165	38 599	42 %
plastique PET PEHD	80 459	90 779	13 %
Papier/cartonnette	130 820	113 168	-13 %
DEIC JRM GM	341 962	272 625	-20%
ferraille	108 778	168 312	55%
Bois	3 915		-100%
Plastique dur	6 013		-100%
Polystyrène	1 515	516	-66%
Batteries	7 277	6 179	-15%
DEEE	65 703	63 525	-3%
Vente de matériaux	910 675	894 135	-2 %
Eco-Emballages	1 557 278	1 479 493	-14 %
ECO FOLIO	162 943		
DEEE	20 240	18 400	-9%
ECO TLC	16 376	16 670	2 %
ECO DDS	13 189	14 786	12%
ECO Mobilier	125 738	99 423	-21%
Soutiens éco- organismes	1 895 763	1 628 773	-14%

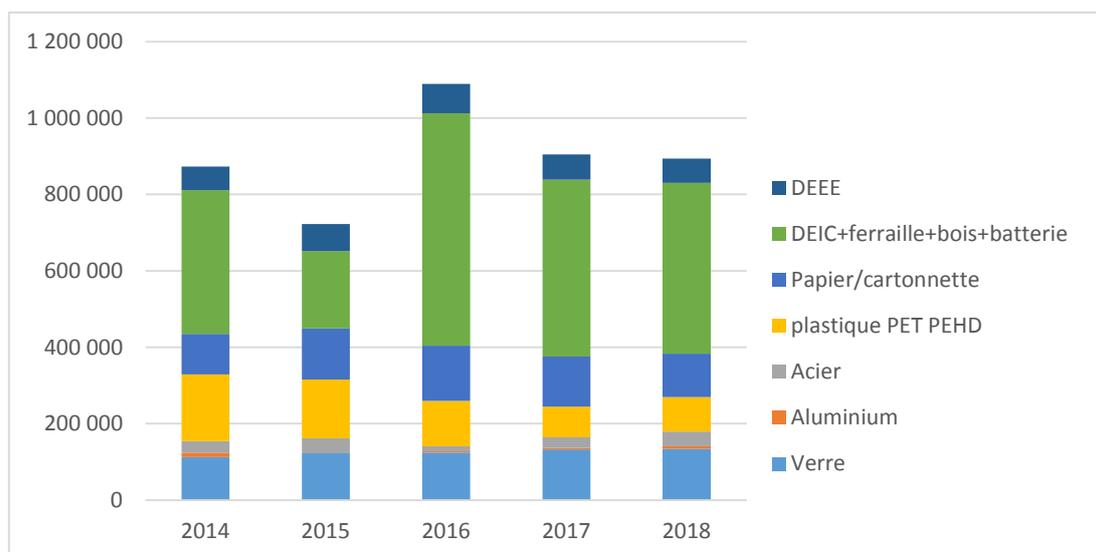
La fermeture, en 2017, des frontières chinoises aux importations de déchets européens a déstabilisé le secteur du recyclage.

Si les déchets municipaux, dont ceux collectés par le SBA, ne partaient et ne partent pas en Chine, ils ont été rejoints dans les usines françaises et européennes par les déchets industriels auparavant exportés en Asie.

L'augmentation importante des stocks a entraîné une baisse des prix de rachat et parfois une hausse des exigences en matière de qualité des flux.

Nous subissons donc ces baisses de tarifs de rachat, en particulier sur les papiers, malgré les négociations conduites avec des collectivités rhônalpines dans le cadre du groupement CSA3D.

Les recettes des soutiens sont en baisse notable. Ceci est dû d'une part à la baisse des tonnages de collecte sélective, au nouveau barème CITEO (qui remplace Eco Emballage et Eco Folio) et au déploiement de solutions opérationnelles d'Eco mobilier qui remplace les financements.

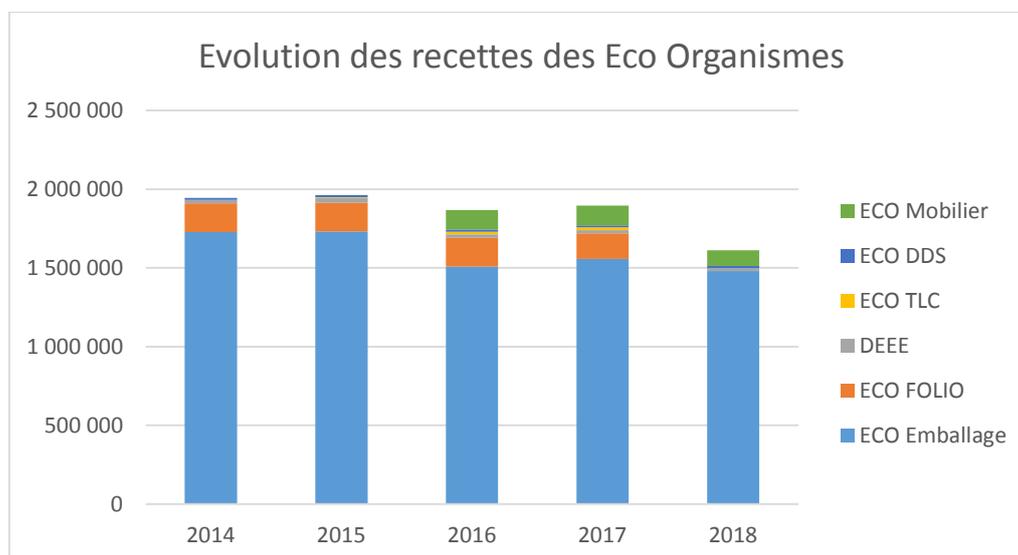


Evolution des recettes de vente de matériaux

En 2014, date de sa prise de compétence Traitement, et 2015, le VALTOM n'a reversé qu'une partie des recettes liées à la vente des matériaux : 20 % en 2014 et 40 % en 2015. Depuis 2016, l'intégralité des recettes est versée aux syndicats de collecte.

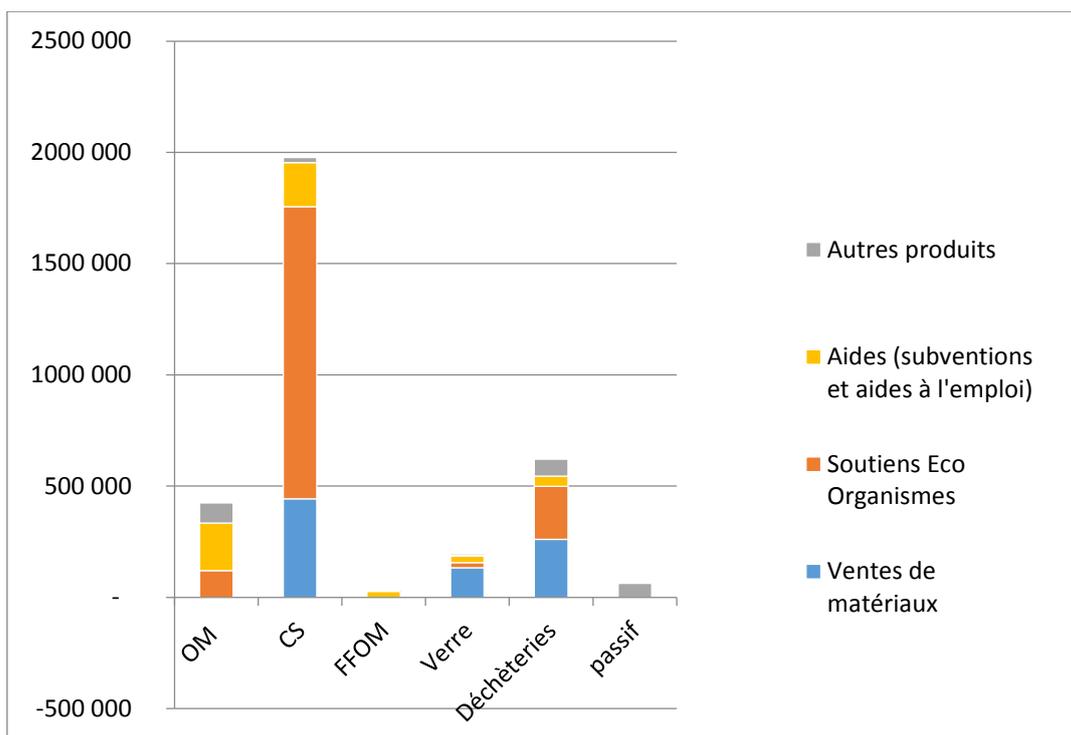
C'est la principale explication de la hausse des recettes constatée entre 2015 et 2016. La baisse intervenue en 2017 est la conséquence de faibles prix de reprise et de quantités de collecte sélective en diminution. En 2018 les tonnages sont en baisse mais l'ensemble des contrats a été renégocié avec des prix de reprise plus intéressants.

Eco organismes



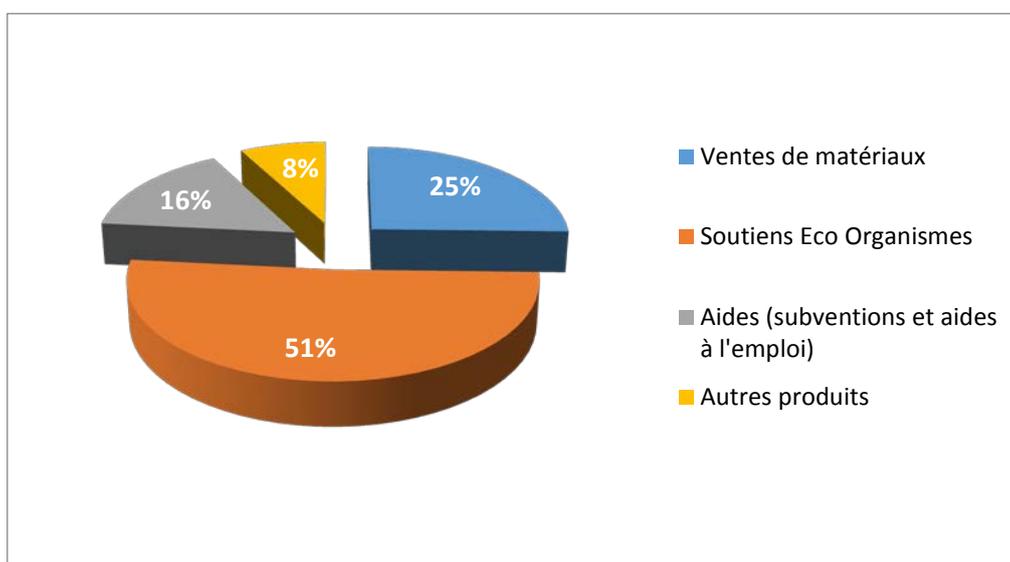
Evolution des recettes issues des éco-organismes

CITEO regroupe aujourd'hui les anciens organismes « Eco Emballage » et « Eco Folio ». Eco mobilier intervient sous deux formes, soit une prise en charge opérationnelle, soit un soutien financier. Au fur et à mesure du déploiement des solutions opérationnelles, les soutiens financiers diminuent.



Répartition des produits par flux

Les soutiens des éco-organismes représentent la plus grosse part des produits perçus (hors contribution des usagers). Ils sont principalement affectés à la collecte sélective.



Répartition par type de produits

Les recettes de vente de matériaux et de soutiens des Eco organismes suivent la diminution des tonnages de collecte sélective.

Il faut toutefois noter que la collecte sélective représente un coût résiduel de 3 058 k€ (soit 18 € par habitant). C'est ce qui justifie la politique de prévention et la tarification appliquée aussi à la collecte sélective.

Les autres produits proviennent notamment :

- du dispositif dit du « ticket de sortie » que versent les anciennes collectivités adhérentes pour participer aux charges de l'entretien de Culhat
- des remboursements de sinistres
- des autres facturations détaillées ci-dessous

Autres facturations : Composteurs, changement de cartes, frais de nettoyage

Le SBA facture aussi à ses usagers la vente de composteurs (vendus à prix coutant) ainsi que le remplacement des cartes d'accès aux PAC ou aux déchèteries.

Il facture aussi des « frais de nettoyage » dans le cadre de la lutte contre les incivilités.

4. Coût aidé

Le coût aidé du service public est le coût qui reste à la charge de la collectivité : il représente l'ensemble des charges qui affectent le service (structure, communication, prévention, collecte, traitement...), diminué des produits de ventes de matériaux, des soutiens des sociétés agréées, des aides diverses.

Le cout aidé TTC est égal à 124,61 € par habitant en 2018, c'est une baisse notable confirmant le mouvement amorcé en 2016 et 2017.

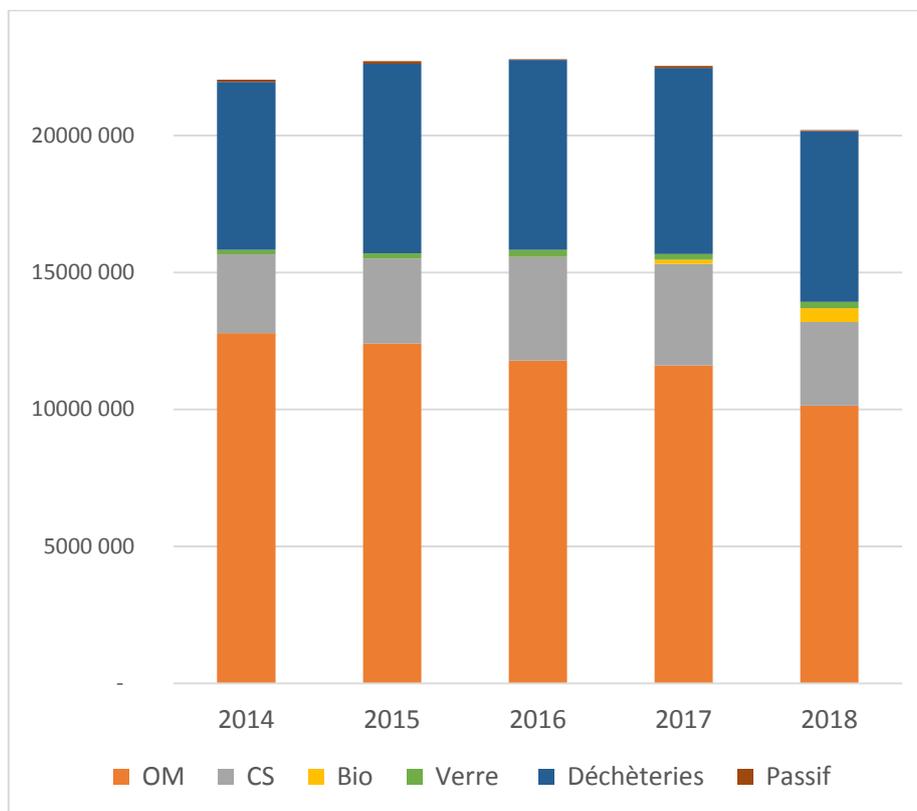
	2014	2015	2016	2017	2018
Coût aidé TTC	135,69 €	138,70 €	138,79 €	135,23 €	124,61 €

	2017			2018		
	€ HT	€ HT/t	€ HT/hab	€ HT	€ HT/t	€ HT/hab
Total des charges	25 274 712 €	351 €	152 €	22 900 375 €	325 €	141 €
Recettes	3 445 304 €	48 €	20 €	3 312 947 €	47 €	20 €
Cout aidé HT	21 829 408 €	303 €	132 €	19 587 428 €	278 €	121 €
Cout aidé TTC	22 543 596 €	313 €	135 €	20 201 738 €	287 €	125 €
<i>dont fonctionnement courant</i>	<i>19 796 894 €</i>	<i>275 €</i>	<i>119 €</i>	<i>17 583 258 €</i>	<i>250 €</i>	<i>108 €</i>
<i>dont investissements</i>	<i>2 746 702 €</i>	<i>38 €</i>	<i>16 €</i>	<i>2 618 480 €</i>	<i>37 €</i>	<i>16 €</i>

Pour la deuxième année consécutive, le coût de gestion des déchets par habitant a sensiblement diminué.

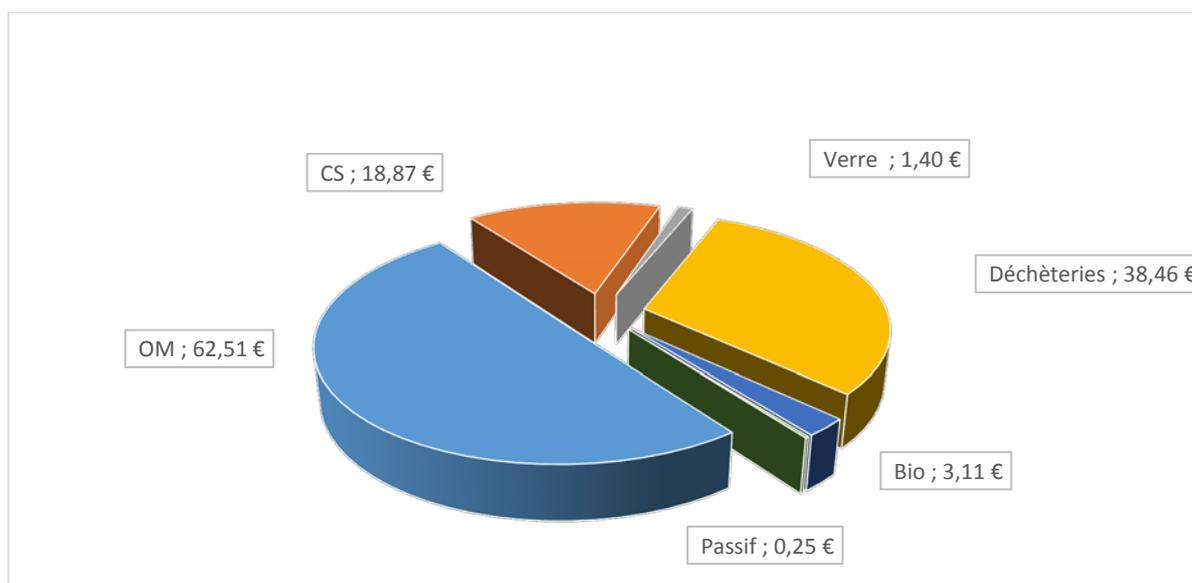
Ceci est dû aux changements de comportement des usagers. Grâce à la baisse des tonnages et du taux de présentation des bacs les coûts de traitement diminuent et la collecte est optimisée.

L'évolution des coûts aidés TTC par flux est détaillée ci-dessous.



Evolution des coûts aidés TTC par flux

Les coûts aidés TTC par flux baissent légèrement après la forte augmentation constatée lors de la mise en service de Vernéa et une stabilisation relative en 2015 et 2016.



Répartition des coûts aidés TTC par flux par habitant et par an

L'ensemble de la gestion des OMr (porte-à-porte et PAC) représente 50 % du coût aidé TTC total. Les déchèteries pèsent 31 % de ce coût pour 46 % des tonnages.

5. Contribution moyenne par habitant

La contribution correspond aux sommes perçues directement (TEOMi) ou indirectement (contributions des collectivités jusqu'en 2017) hors redevances spéciale et spécifique.

La TEOM incitative est basée pour une part sur le foncier bâti et sur une part sur la production de déchets de l'année précédente.

	2015	2016	2017	2018
Contribution (recettes fiscales TEOM)	20 604 778	21 924 689	20 967 348	20 162 672
Par habitant	125,82 €	132,59 €	125,78 €	124,36 €

Il faut noter que la contribution moyenne par habitant est celle perçue par le SBA. Il faut ajouter, pour l'utilisateur les frais de gestion de 8 % qui reviennent au Trésor Public.

À partir de 2019, la loi de finances a adopté un abaissement à 3 % de ces frais de gestion, pour une durée de 5 ans à partir de la mise en place de la tarification incitative.

Elle s'appliquera donc pour le SBA de 2019 à 2022.

Partie 3 - Perspectives 2019

Réduction de notre impact carbone

Les changements de comportement des usagers évoqués plus haut nous permettront de réduire les fréquences de tournées des ordures ménagères.

En 2019, les camions passeront une fois toutes les deux semaines sur une partie du territoire (collecte dite en C0,5).

En 2021, toutes les communes du syndicat seront concernées, le déploiement étant réalisé progressivement.

De plus, les PAC (CS et OMr) vont connaître en 2019 une nouvelle phase de déploiement.

2019 sera également marquée par des avancées importantes en termes de transition énergétique dans nos transports, avec l'étude du recours au GNV et à l'hydrogène.

Toutes ces initiatives ont notamment pour but de réduire nos émissions de gaz à effet de serre.

Un bilan de ces émissions sera d'ailleurs réalisé en 2019 sur l'année 2018.

Tri à la source des biodéchets

Afin de respecter la réglementation et de proposer des solutions de gestion des biodéchets à tous nos usagers, le tri à la source sera toujours érigé en priorité.

2019 verra donc de nouveaux déploiements de composteurs, en particulier partagés, de nouvelles initiatives avec les poules ou les lombricomposteurs.

Il est également important de noter qu'un test de collecte des biodéchets, en PAC spécifiques, sera mené sur les communes des Martres-de-Veyre et de Veyre-Monton.

EIT

La démarche d'EIT du Parc Européen d'Entreprises de Riom se concentrera notamment sur la mise en œuvre d'actions définies lors des réunions préalables de la collaboration inter-entreprises « Eco-Res'Peer ».

La même initiative sera menée sur le territoire de la communauté de communes de Mond'Arverne, concernant une centaine d'entreprises.

Evolution du parc de déchèterie

Les différentes démarches visant à l'ouverture du pôle de valorisation de Lezoux se poursuivront en 2019 : demande d'enregistrement ICPE, permis de construire...

Les marchés de travaux seront également mis en consultation et attribués, pour un démarrage prévu en septembre.

L'ouverture est estimée en mars-avril 2020.

Conformément au schéma directeur des déchèteries voté fin 2018, seront également étudiés en 2019 le projet d'éco-point de Randan et de transformation de la déchèterie d'Aigueperse en pôle de valorisation.



**TERRITOIRE
ZÉRO DÉCHET**



GASPILLAGE

Syndicat du Bois de l'Aumône

Zone de Layat II
13 rue Joaquin Perez Carretero
63200 RIOM Cedex
Tél : 04.73.647.444
Fax : 04.73.647.414

Courriel : conseilusager@sba63.fr
www.sba63.fr

Président : Jean-Claude MOLINIER
Directeur Général des Services : Laurent COUDUN